

28 NOVEMBRE 2019

11^e édition

ACTES

Les Etats Généraux



du handicap

Citoyenneté et handicap
participer à la vie de la cité

HÔTEL DE VILLE DE CAEN
ESPLANADE JEAN-MARIE LOUVEL

CAEN.FR @  

CAENA
NORMANDIE 

« Citoyenneté et handicap : participer à la vie de la cité »

PROGRAMME

9h: Accueil des participants

9h 30 : Introduction par Joël Bruneau, maire de Caen

9H45 / 10H45 – CONFÉRENCE Inclusion et citoyenneté : enjeux et défis
Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie
(Salle du Réfectoire des moines)

10H45 / 12H – INTERVENTIONS

10h45

L'autodétermination et le droit de vote

Patrick Maincent (APAEI de Caen), Olivier Cruchon et Jacques Martineau (Nous Aussi Caen)

(Salle du Réfectoire des moines)

11h30

La réforme des tutelles

Intervention du Soutien Info tutelles Calvados (ATC, ATMP, UDAF)

(Salle du Réfectoire des moines)

12H – REPAS

Plateaux-repas élaborés par l'ESAT de Saint- André sur Orne

(Salle du Réfectoire des moines)

13H30 – CAFÉ

14H - ATELIERS ET VISITES CITOYENNES

Ateliers de sensibilisation aux différents types de handicap (inscription obligatoire)

Handicap moteur (APF France Handicap 14, AFM-Téléthon 14, Alliance maladies rares Normandie, Handy Rare et Poly)

Handicap visuel (AVH Caen, Cécitix, Les Auxiliaires des Aveugles 14, A vue de truffe)

Handicap auditif (Sourds) (Visuel LSF Normandie)

Handicap auditif (Malentendants) (Oreille et Son, SCOP Le Messager)

Handicap mental (APAEI Caen, Nous Aussi, APAJH14, Trisomie21 Calvados)

Handicap psychique (UNAFAM 14)

Handicap cognitif (Autisme Basse-Normandie, Normandie Pédiatrie)

(Salles du Réfectoire des moines, des Mariages et Joseph Poirier)

Visites citoyennes organisées en priorité pour le public en situation de handicap (inscription obligatoire)

14h : public en situation de handicap moteur ou visuel

14h40 : public en situation de handicap auditif

15h20 : public en situation de handicap mental, psychique ou cognitif

(Salle du Conseil Municipal)

16H - TABLE RONDE

L'engagement citoyen de personnes en situation de handicap (témoignages, retours d'expériences...)

(Salle du Réfectoire des moines)

17H – CONCLUSION

Emilie Freymuth et Antoine Aoun, conseillers municipaux de Caen

(Salle du Réfectoire des moines)

Introduction

Joël Bruneau, maire de Caen

Bonjour et merci d'avoir rejoint l'hôtel de ville pour participer à cette onzième édition des États généraux du handicap. J'en profite pour remercier toutes les équipes du CCAS qui ont mis sur pied cette nouvelle journée. Cette année, la thématique est d'actualité. C'est la thématique de la citoyenneté. L'an dernier, nous avons évoqué le sujet de la santé. Cette année, la thématique de la citoyenneté prend un relief particulier.

La vie des personnes en situation de handicap dans la ville est souvent appréhendée sous l'angle de l'accessibilité. Mais ce n'est qu'une toute petite partie du sujet. C'est bien de permettre à chaque personne en situation de handicap d'accéder aux différents services publics. Mais c'est encore mieux que les personnes en situation de handicap puissent décider de la façon dont ces services publics sont gérés et de s'exprimer au travers du prochain scrutin municipal en mars prochain, en ce qui nous concerne.

Nous avons des élections locales l'année prochaine. Mais au-delà de ces élections locales, il y a une volonté, une expression de plus en plus forte de l'ensemble de nos concitoyens d'être de plus en plus associés aux décisions, de participer concrètement aux décisions. Nous l'avons vu au travers de la crise des Gilets jaunes. Il y a donc la nécessité de s'interroger sur d'autres méthodes pour résoudre cet enjeu.

Pour finir sur ce point important, l'expression au travers de la capacité d'exercer pleinement sa citoyenneté et son rôle de citoyen est quelque chose de très important. Cet exercice de citoyenneté ne peut pas se résumer uniquement au vote. Il doit aussi pouvoir s'exprimer par d'autres moyens.

Nous avons des efforts à faire. Dans chacune des réunions publiques ou des réunions d'information sur un projet ou sur un sujet qui concerne tel ou tel quartier, il faut que nous ayons de manière systématique quelqu'un qui fasse la traduction en direct pour la langue des signes et aussi mettre en place les différents dispositifs qui permettent à chacun de participer pleinement à la procédure de concertation, à ces réunions d'information dans nos différents quartiers et sur les différents projets.

Ce sont tous ces sujets sur lesquels nous avons très clairement encore à progresser même s'il y a eu des choses entreprises. Autant de sujets sur lesquels nous attendons aussi vos suggestions, vos propositions, pour que nous puissions ensuite les mettre en œuvre dans l'intérêt collectif et dans cet intérêt majeur de rendre pleinement cette citoyenneté à toutes les personnes en situation de handicap.

Tout ceci s'inscrit dans le cadre de la réforme récente, de l'évolution législative qui permet à tous les majeurs protégés d'avoir le droit de vote et de le garder. C'est l'expression de cette volonté que chacun, quelle que soit sa situation, puisse participer à la vie de la cité.

Je conclus en vous souhaitant une bonne journée de travail. N'hésitez pas à nous remonter des propositions concrètes. Je vous laisse avec mes collègues en charge de ces sujets.

Merci de votre attention et très bonne journée de travail.

Conférence "Inclusion et citoyenneté : enjeux et défis"

Christelle Moulié, Association ORS-CREAI Normandie

Bonjour à tous. Je remercie les États généraux du handicap d'avoir proposé à l'association ORS-CREAI Normandie d'intervenir sur cette journée sur le thème de la citoyenneté.

Je suis responsable des activités CREAL au sein de cette association qui est née de la fusion de l'ORS (Observatoire régional de la santé) et du CREAL (centre régional d'études, d'actions et informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité).

L'association porte également les activités d'un centre ressource "politique de la ville" appelé Normanvilles.

En ce qui concerne les activités CREAL dont j'assume la responsabilité, les missions couvrent l'ensemble des actions sociales et médico-sociales. Elles sont d'informer et d'animer, d'observer au travers d'études demandées par nos commanditaires et d'apporter conseils techniques et formations auprès des établissements sociaux et médico-sociaux.

Je suis psychologue clinicienne de formation. J'ai évolué vers d'autres fonctions et missions au cours de mon parcours professionnel mais toujours dans le champ du handicap. J'ai commencé ma carrière en établissement et service un peu avant la promulgation de la loi du 2 janvier 2002. J'ai intégré une fédération représentative de personnes en situation de handicap au moment de la loi du 11 février 2005.

Les notions d'intégration, d'inclusion, de participation, d'égalité des chances, de citoyenneté, de compensation sont un peu les fils rouges de ma carrière professionnelle. Mon intervention de ce matin abordera un petit voyage dans le passé afin de parcourir ensemble les quatre moments clés qui vont structurer le champ du handicap. Ce que je vous propose aussi, c'est d'essayer d'expliquer comment on est passé du concept d'intégration à celui d'inclusion. Et d'aborder ensemble les enjeux d'une société inclusive et les enjeux de la participation citoyenne.

Dans un premier temps, quels sont les **quatre moments clés** structurant le champ du handicap ?

Pour mieux comprendre d'où nous venons, je vous propose ce petit voyage dans le passé qui va nous permettre de caractériser l'évolution du regard sur le handicap. Je ne parle pas du changement du regard de la société sur le handicap car cela induirait à mon sens que les personnes en situation de handicap sont à part de la société et qu'elles n'en font pas réellement partie.

On va démarrer notre voyage par **le Moyen Âge**. L'évolution de la prise en compte du handicap est assez significative puisqu'au Moyen Âge, on va passer du handicap comme un équilibre nécessaire à la société à la nécessité d'enfermer tout individu pouvant être considéré comme déviant. C'est tout ce qui pose des problèmes de comportement : les personnes en situation de handicap, les pauvres, etc...

À partir du XIIe siècle, on voit émerger une pauvreté de masse suite à une série de catastrophes naturelles, deux guerres et une croissance démographique importante. Cette pauvreté est de plus en plus mobile. Les villes ne parviennent plus à endiguer cette pauvreté. On voit se généraliser l'exercice de la charité avec les premières interventions sociales pour la prise en charge des plus démunis. Les deux critères d'éligibilité à l'assistance sont l'inaptitude au travail (et donc l'incapacité à subvenir à ses besoins de base) et la stabilité géographique. On est affilié à une communauté, on aide seulement "ses" pauvres.

Les pauvres, c'est très général. Ce sont toutes les personnes qui ne sont pas en capacité de travailler, qui sont en situation de handicap, etc. En retour, les pauvres devaient prier pour le salut des riches. C'est ce que j'ai appelé au début de mon intervention la situation d'équilibre.

La catégorie administrative du handicap prend ses racines dès le Moyen Âge. On va faire une distinction entre les personnes qui sont en capacité de travailler et donc subvenir à leurs besoins et celles qui ne le sont pas.

Au XVIIe siècle, c'est le début de ce qu'appelait Michel Foucault "le grand renfermement". Un édit de 1656 prévoit la création d'un hôpital général pour empêcher tout ce qui était mendicité, oisiveté, qui était considérée comme les sources de tous les désordres. Il s'agissait d'enfermer toutes les personnes mendiantes, handicapées ou errantes pour les mettre à l'écart de la société.

Ce type d'hôpital, d'abord parisien, va se généraliser sur l'ensemble du territoire. On va voir aussi apparaître une distinction entre les pauvres, les infirmes, les aveugles, les épileptiques, les soldats mutilés et on va avoir des hôpitaux qui vont se spécialiser pour tel ou tel type de handicap.

Au XVIII^e siècle, c'est le siècle des Lumières. La distinction se fera autour de la notion d'éducabilité. Les personnes qui sont éducatibles, ce sont celles dont les déficiences peuvent être compensées par des techniques et des pédagogies adaptées. Par exemple, ce sont les personnes qui sont sourdes ou aveugles qui sont considérées comme éducatibles grâce à l'Abbé de l'Épée ou Valentin Haüy. En revanche, il n'y a pas de solutions apportées pour les personnes catégorisées comme inéducatibles, à part celle de rester à l'asile.

Au moment de la révolution industrielle, c'est la poursuite de la spécialisation des lieux de prise en charge. On catégorise toujours les populations et les individus et on met en place des traitements adaptés. Il y a une assistance avec le souci de rééduquer par le travail.

Au début du XX^e siècle, en 1905, l'assistance devient une obligation légale en direction des vieillards, des infirmes, des incurables. L'assistance est gratuite pour les personnes sans ressources ne pouvant pas travailler. On retrouve là encore la distinction entre capacité et incapacité de travail.

Avec le XX^e siècle, c'est la naissance de la réadaptation et avec elle un nouveau mode de traitement social des infirmes. Il s'agit de ramener les individus en capacité de le faire à la normale.

En fait, deux événements majeurs viennent reconfigurer le problème de l'infirmité : la recrudescence des accidentés de travail avec l'industrialisation et la guerre de 1914-1918 avec 1,5 million de gueules cassées. Entre les accidentés du travail et les victimes de la guerre, la société prend conscience que c'est son activité qui génère des risques qu'elle va avoir obligation de réparer.

En 1898, l'accident du travail ouvre à indemnisation. En ce qui concerne les victimes de la première guerre mondiale, va s'avérer indispensable la coordination des soins, de rééducation et de placement dans l'emploi. On va voir apparaître la réparation financière via les pensions d'invalidité, la réparation corporelle avec la réadaptation et l'enseignement gratuit pour trouver un nouvel emploi compatible avec sa nouvelle situation. On va voir aussi apparaître les premières lois pour la préférence dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap, les accidentés du travail ou les mutilés de guerre.

C'est l'État providence qui se concrétise en 1945 par la création de la sécurité sociale. Le risque d'invalidité est couvert pour les personnes qui cotisent et leurs ayants droit. Cela veut dire que les salariés devenus invalides bénéficient de droits sociaux jusque-là réservés aux victimes de guerre et d'accidents du travail. De nombreux textes réglementaires vont être publiés.

C'est aussi au XX^e siècle que naît le secteur médico-social qui va prendre en charge ces jeunes inadaptés. Ces fameux jeunes inadaptés qu'on ne prenait pas en compte jusqu'alors puisqu'ils n'étaient pas considérés comme éducatibles.

On va parler d'inadaptation qui est définie comme suit "est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de 21 ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit avec la réalité et les exigences de son entourage". On est inadapté par rapport à la société.

La création des établissements spécialisés va venir combler un vide pour toutes ces personnes et va prendre en considération les besoins spécifiques, mais parfois sans le vouloir, peut être ségrégative. Il fallait bien trouver des solutions pour tous ces enfants dits inadaptés. Parfois, les établissements pouvaient être très loin de toute infrastructure de droit commun. On ne se posait pas encore la question de l'intégration et encore moins de l'inclusion. Il s'agissait de proposer une alternative à l'enfermement et au délaissement et au fait de rester dans l'espace familial sans autre forme de choix possible.

On va passer de l'intégration à l'inclusion. Avec les lois de 1975, on va mettre l'accent sur l'intégration scolaire et professionnelle. La notion d'intégration est définie dans une circulaire de 1982 comme visant "tout d'abord à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer et faire accepter sa différence".

L'intégration, c'est l'idée d'une norme à atteindre. C'était à la personne en situation de handicap de s'adapter pour y parvenir. La personne handicapée doit se rapprocher au maximum de la norme qui est définie.

Il y a deux possibilités pour la personne. Soit elle s'intègre en lissant toutes ces différences, soit elle reste en établissement spécialisé.

Dans le concept d'intégration, la question de l'acceptation de la différence est niée. Il y a une évolution du discours. Nous sommes passés de la ségrégation à une tentative de vouloir aller vers une société intégrative. Je voulais citer Robert Murphy qui est un anthropologue américain devenu tétraplégique à cause d'une tumeur sur la moelle épinière. Il a écrit dans son livre "Vivre à corps perdu": "Pour se protéger des handicapés, notre société élève des murs de discrimination et d'inaccessibilité, tant physiques que sociaux, mais les invalides doivent tenter avec acharnement d'escalader ses barrières, de sortir d'eux-mêmes, d'échapper au réseau des contraintes qui les ligotent, de se frayer un chemin dans une existence digne de ce nom et harmonieuse".

C'est le parcours du combattant évoqué par beaucoup d'associations d'usagers avec une société qui dit "intégrez-vous, mais nous vous mettrons des barrières".

Charles Gardou, anthropologue, nous rappelle que l'un des piliers de la société inclusive, c'est de ne pas avoir une vision de deux humanités avec d'un côté les personnes handicapées et de l'autre celles qui ne le sont pas. Il explique que nous avons tous un patrimoine commun et que la société est un chez-soi pour tous. On ne doit pas être dans la bonne action, mais dans un travail pour que ce "chez-soi pour tous" le soit vraiment, par des compensations, par exemple.

Il évoque aussi la nécessité de déconstruire la norme. Quand j'étais dans l'intégration, je devais atteindre la norme. Si on veut être dans une société inclusive, il faut au contraire la déconstruire. Et en plus la norme est rarement atteignable car nous sommes tous très différents.

La mobilisation et les revendications des personnes en situation de handicap ont aussi permis, dans les années 2000, la prise de conscience de la dimension environnementale comme facteur déterminant des situations de handicap. On est passé du modèle médical au modèle social comme modèle de compréhension de production du handicap. Le modèle médical est centré sur la personne et sa pathologie. Cette pathologie nécessite soin, rééducation, réadaptation afin que la personne se rapproche d'une certaine normalité. Il ne s'agit pas de nier le côté médical. Mais le passage au modèle social, c'est considéré que le handicap se présente dès lors que l'individu interagit avec son environnement. Donc il peut être confronté à des barrières environnementales.

Quand je prends en compte l'environnement, c'est l'environnement qui peut venir limiter mon activité. La situation de handicap va être générée par l'environnement. Ne pas pouvoir marcher est une déficience. Ne pas pouvoir entrer dans un immeuble en raison du défaut de l'ascenseur ou d'une rampe, c'est une situation de handicap. C'est cette situation de handicap qui est créée et entretenue par la société.

On a changé de terminologie. On parlait de handicapés, puis de personnes handicapées et maintenant, on a tendance à parler de personnes en situation de handicap.

Mais ce changement de terminologie ne concerne que peu de monde, surtout les personnes en situation de handicap elles-mêmes, et celles qui sont sensibilisées à ces questions.

Les médias ont des efforts à faire de ce côté-là.

On parle d'inclusion depuis les années 2000, à peu près. Pour la Commission européenne, l'inclusion consiste à permettre à chaque citoyen, y compris les plus défavorisés, de participer pleinement à la société et notamment d'exercer un emploi. L'inclusion implique, comme l'explique Marcel Jaeger, "qu'une personne peut rester avec ses difficultés tout en étant reconnue comme un élément à part entière du collectif. La différence est préservée et ne remet pas en cause du tout l'appartenance au groupe. Les personnes ne sont pas exclues parce qu'il y a une différence. On ne cherche pas non plus à ce que la différence se taise. Cela implique que l'environnement se reconstruise et s'adapte suffisamment aux caractéristiques de tous pour permettre à chacun sa pleine participation à la vie sociale."

En France, les droits des personnes en situation de handicap, au moins en établissements ou services, sont réaffirmés avec la loi du 2 janvier 2002.

C'est la loi du 11 février 2005 qui va relier la question du handicap à la participation sociale. La personne en situation de handicap a droit à l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens et le plein exercice de sa citoyenneté. Et l'inclusion a bien pour objectif d'assurer l'égalité des chances et des droits, la citoyenneté et la participation.

Axel Kahn, scientifique chercheur et essayiste français, nous dit que l'intitulé de la loi de 2005 porte "l'essentiel de ce qui fonde le projet d'une république. Ce sont là des personnes, des femmes et des hommes, qui ont plus de difficultés que les autres citoyens, pour accéder à ce qu'offre la société". Pour

lui, le rôle principal de l'organisation d'une société est de "créer un système qui permet de pallier les insuffisances auxquelles se heurtent toutes les citoyennes et tous les citoyens".

La loi du 11 février 2005 met en avant deux notions clés permettant la participation sociale : la compensation au niveau individuel et l'accessibilité au niveau collectif. L'accessibilité pose le principe de l'accès de tous à tout. Cela recouvre l'accès aux bâtiments, mais aussi l'accès à la culture, à l'information. L'accessibilité, c'est prendre en compte la pluralité des situations et donner aux personnes la capacité d'exercer leurs droits, selon leur choix. Par exemple, pour voter, on va mettre en place différentes modalités de vote en fonction des capacités et des choix de la personne (le vote par internet, par courrier, sur place). La compensation est toujours un moyen indispensable pour rendre les services de la cité accessibles. J'ai beau avoir un fauteuil roulant, si les trottoirs sont trop étroits, je ne vais pas pouvoir me déplacer. Compensation et accessibilité vont de pair. Parler d'inclusion, c'est aussi parler de participation et de libre choix. Ça nous ramène à la question de l'autodétermination. Qu'est-ce que l'autodétermination ? Il s'agit de la capacité d'une personne à faire des choix pour elle-même indépendamment de toute contrainte extérieure. Cela veut dire faire des choix, résoudre des problèmes quand ils se présentent, se fixer des buts à atteindre, avoir confiance en soi, se connaître... L'autodétermination ne va pas de soi et ça peut être compliqué pour tout un chacun. La notion d'autodétermination semble peu envisageable pour des personnes en situation de handicap intellectuel, jugées comme inadaptées il y a encore peu de temps.

Cette compétence qu'est l'autodétermination s'acquiert avec un long apprentissage et dans un environnement de qualité, c'est-à-dire facilitant et laissant des possibilités réelles de choix. La personne doit croire que c'est possible et ne pas avoir de réserve. Si j'allie les notions d'accessibilité et d'autodétermination avec le droit de vote, la société rend accessible l'acte de voter (par la loi, par les bureaux de vote accessibles), mais pour aller voter, il faut se sentir citoyen et légitime. Et ça, c'est notre capacité d'autodétermination qui le permet.

Pour le redire autrement, vous pouvez rendre les bureaux de vote accessibles, les programmes faciles à lire et à comprendre, si la personne en situation de handicap ne se sent pas réellement citoyenne et comme étant capable de faire un choix, de donner son avis, elle n'ira pas voter.

Il faut développer un sentiment d'appartenance à la société pour ces personnes qui en ont été exclues longtemps.

Cette perception de soi est fortement liée au regard d'autrui et à la place de la personne donnée tout au long de sa construction identitaire. Dans les années 2000, on a aussi parlé d' "empowerment" (pouvoir d'agir). Julian Rappaport, psychologue américain, l'a défini en 1987 comme un processus, un mécanisme par lequel les personnes, les organisations et les communautés acquièrent le contrôle des événements qui les concernent. Il y a bien donc deux dimensions celle du pouvoir et celle du processus d'apprentissage pour y accéder.

Concrètement, il s'agit d'impliquer, de faire participer, d'autonomiser, de libérer le potentiel, de donner plus de possibilités d'action et de pouvoir de décision aux personnes en situation de handicap et plus particulièrement aux personnes qui sont accompagnées en établissement. Cela dépasse largement la participation en établissement et l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement. Cela n'est pas suffisant. Il s'agit de développer, de restaurer l'estime de soi. Quelqu'un qui ne s'estime pas ne fera aucun effort pour être estimé par les autres et il pourra difficilement être inclus. C'est aussi accepter l'expertise des personnes en situation de handicap par rapport à leurs propres besoins et à leur situation de handicap.

Sur les enjeux de la société inclusive, je voudrais reprendre ce que nous dit Charles Gardou sur les cinq piliers de la société inclusive. J'en ai déjà cité deux : c'est l'idée du patrimoine commun, du chez-soi pour tous et la nécessité de déconstruire une norme trop lourde, trop importante. Sur cette idée du patrimoine commun, cela va nécessiter de revoir nos mots, nos concepts, nos schémas de pensée. Concrètement, on ne va pas dire qu'un enfant en situation de handicap est intégré à l'école. Il est scolarisé tout simplement. Une femme ou un homme n'est pas intégré professionnellement, il travaille.

Un autre pilier que cite Charles Gardou, c'est de sortir de "la hiérarchisation des vies", c'est-à-dire le fait que certains auraient plus que d'autres. L'exemple concret, c'est : "On lui a permis d'accéder à un travail, on ne va pas non plus lui permettre une promotion".

Un autre pilier, c'est celui de l'égalité et de l'équité. Je vous propose de regarder trois images qui résument ces notions. Vous avez trois personnes de taille différente. Une personne de taille adulte, une personne de la taille d'un enfant d'une dizaine d'années est une personne de la taille d'un enfant de trois, quatre ans. Ces trois personnes regardent un match de base-ball, mais sont gênées pour le regarder car elles sont derrière une palissade.

Sur la première image, c'est la notion de l'égalité qui est représentée. On donne une cagette d'une hauteur identique à chacune des trois personnes pour se surélever. Voici les résultats : l'adulte est plus grand que la palissade, il voit donc le match. L'enfant d'une dizaine d'années arrive maintenant à voir le match grâce à la cagette. Mais le petit garçon de trois ou quatre ans n'y arrive toujours pas car la cagette n'est pas assez haute pour compenser sa petite taille. Ça, c'est le principe de l'égalité. Face à un problème donné, je donne la même réponse.

Le principe de l'équité est représenté sur la seconde image : il s'agit de trouver une solution beaucoup plus adaptée à la problématique de chacun, d'essayer de répondre aux besoins de chacun. On enlève la cagette de l'adulte. L'enfant de 10 ans, on lui en laisse une seule. Et pour l'enfant de trois ou quatre ans, on va lui mettre deux cagettes pour le surélever afin qu'il puisse enfin voir le match.

Nous avons une autre possibilité, c'est d'effacer les raisons de l'iniquité. Sur la troisième image, on enlève tout simplement la palissade, parce que le vrai problème finalement pour voir le match, c'est la palissade. Est-ce que ça peut être toujours aussi simple ? Je ne sais pas si c'est toujours possible. Mais ce serait quand même un beau projet de société d'enlever la palissade pour que tout le monde puisse voir le match. Cette image nous paraît d'autant plus intéressante par rapport à ce que disait Murphy sur ces fameuses barrières à escalader pour pouvoir faire partie de la société.

Enfin, un autre pilier évoqué par Charles Gardou qui dit qu'il ne suffit pas de vivre pour exister. On peut subvenir à tous vos besoins primaires, mais exister, c'est tout ce que l'on a évoqué avec les notions d'autodétermination et d'empowerment. Toute personne a besoin d'être reconnue et de liens sociaux.

Il faut se poser ces questions. Le travail répond à un besoin primaire mais est-ce que je suis reconnu comme un collègue à part entière ? Est-ce que si je vais à l'école, j'ai des copains ? C'est ça, exister et être vraiment dans la société.

Nous avons vu la participation, être citoyen, mais se sentir citoyen, cela ne va pas de soi. Elle implique de favoriser la participation, l'autodétermination, l'empowerment des personnes. La prise en compte de la citoyenneté et la participation des personnes en situation de handicap nécessitent un changement de posture des professionnels de l'accompagnement, mais aussi de l'ensemble des citoyens que nous sommes.

Je vous propose à présent de réfléchir ensemble sur la question de la participation citoyenne en se posant la question : "pourquoi faire participer ?" "Qu'est-ce que cela implique concrètement ?" J'entends par là le fait de prendre part à la vie de la cité, d'être sollicité pour faire des choix.

Pourquoi faire participer ? Il y a trois objectifs. Il y a un objectif d'efficacité. Qui mieux que les personnes concernées pour favoriser les solutions les plus appropriées ? C'est le recours à l'expertise d'usage.

Il y a un objectif social à la participation citoyenne. Cela crée du lien social entre toutes les parties. Cela favorise l'empowerment. Ça permet aux citoyens de s'organiser, de se prendre en main.

Il y a un objectif politique. On vise un peu plus de démocratie. C'est créer une culture du dialogue et du respect mutuel.

Il y a une notion centrale dans la question de la participation citoyenne. C'est celle de la présomption de compétence. C'est faire le pari que tout le monde est compétent, que tout le monde a quelque chose à apporter. Et cela ne se limite pas aux personnes en situation de handicap. Il faut que tous les citoyens puissent participer à la société d'une manière ou d'une autre. C'est le fameux "chez soi pour tous".

Pour conclure, le défi de la société inclusive et la mise en œuvre de la citoyenneté doivent être relevés par nous tous et tous ensemble. Quelques mots pour les professionnels de l'accompagnement, du droit commun, les associations, les familles et les personnes en situation de handicap. Pour les professionnels de l'accompagnement, le défi de l'inclusion et de la reconnaissance de la citoyenneté, c'est un changement de posture professionnelle. Il s'agit de s'appuyer toujours davantage sur les dispositifs de droit commun, de mieux prendre en compte les besoins de la personne, de s'appuyer sur l'expertise de la personne, de développer l'autodétermination des personnes. Pour les professionnels du droit commun et d'une façon générale nous tous, c'est changer nos schémas de pensées, d'arrêter

de penser que la norme doit être atteinte coûte que coûte, c'est être formé, sensibilisé pour accueillir les personnes en situation de handicap. C'est de vivre ensemble avec nos différences depuis notre plus jeune âge. Du côté des associations, c'est accompagner les familles, les professionnels dans ce fameux virage inclusif. Parce que si c'est un beau projet de société, il peut être très anxiogène. Est-ce que je vais être réellement accepté(e) ? Est-ce que mon enfant ne va pas essayer les plâtres de cette volonté d'"inclusion" ? C'est favoriser le changement de regard porté sur le handicap.

Enfin, pour les personnes en situation de handicap, c'est faire reconnaître votre expertise, exprimer vos besoins.

Tout au long de cette journée, nous aurons différents témoignages sur l'autodétermination et le droit de vote. Être reconnu comme un citoyen part entière, c'est ne pas être exclu de la sphère décisionnelle et donc avoir le droit de vote. Et quelles adaptations peuvent être mises en place pour faciliter l'accès au vote ?

Les ateliers de sensibilisation aux différents types de handicaps permettent de mieux appréhender les difficultés que peuvent rencontrer les personnes en fonction de leur handicap et d'être sensibilisé aux réponses, aux adaptations qui peuvent être apportées. C'est du vivre ensemble, c'est mieux connaître pour mieux comprendre, c'est lever des appréhensions.

La table ronde sur l'engagement citoyen apportera des témoignages sur l'implication des personnes pour faire bouger les lignes, faire tomber les barrières et faire société.

Nous ne sommes pas en avance sur les questions d'inclusion, de participation, de citoyenneté, mais des journées comme celles-ci participent à faire évoluer nos schémas de pensée.

Merci à tous et bonne journée.

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

On va prendre le temps pour répondre à vos questions, si vous en avez. Pas de questions ? Merci beaucoup pour votre intervention. Je vais appeler Monsieur Patrick Maincent de l'APAEI de Caen et Monsieur Olivier Cruchon et Monsieur Jacques Martineau de l'association Nous Aussi. Ils vont intervenir sur l'autodétermination et le droit de vote.

L'autodétermination et le droit de vote

Patrick Maincent, APAEI Caen

Olivier Cruchon et Jacques Martineau, Association Nous Aussi Caen

[Voir le diaporama présenté lors de l'intervention](#)

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Bonjour, j'interviens aujourd'hui plus en tant que vice-président de l'UNAPEI pour vous parler de l'autodétermination. L'autodétermination est une vision qui nous permet d'aller vers une nouvelle approche des droits des personnes en situation de handicap. Je tiens à dire en préambule que c'était un peu présomptueux de parler d'autodétermination en une quinzaine de minutes. Je vais vous restituer en peu de temps ce qui a été dit tout au long d'une journée lors d'un colloque de l'UNAPEI.

La définition de l'autodétermination a été dite tout à l'heure mais il me semble important de la rappeler. Ce sont les habilités et attitudes requises chez une personne lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant des choix non influencés par des agents externes indus. Les mots les plus importants sont ceux qui figurent à la fin de cette phrase : "non influencés par des agents externes indus". Cette définition est donnée par le professeur Wehmeyer, psychologue américain à l'origine des travaux sur l'autodétermination. Vous pouvez vous référer à la nombreuse bibliographie que vous trouverez sur internet en faisant une recherche sur ce professeur.

Chaque personne, quelles que soient ses capacités, ses compétences et ses déficiences, doit être en mesure de prendre en charge les termes de sa vie, non influencés par des agents externes indus. Nous sommes tous influençables et influencés par notre environnement mais ces influences ne doivent pas coloniser l'esprit de la personne et doivent rester bienveillantes.

Il y a quatre caractéristiques induites de l'autodétermination. Ces caractéristiques sont induites par l'apprentissage, ce que l'on appelle également le soutien, par les capacités de la personne et par les expériences de vie de cette personne.

Ces quatre caractéristiques, c'est la personne agit de manière autonome, le comportement de cette personne est auto régulée. La personne agit avec empowerment psychologique. On peut traduire empowerment par autonomisation. Et la personne agit de manière auto réalisée. Ce sont ces quatre caractéristiques regroupées qui constituent l'autodétermination.

Au-delà de ces quatre caractéristiques, il y a trois facteurs déterminants : les capacités individuelles qui sont elles-mêmes déterminées par le développement personnel et les situations d'apprentissage. Il est bien évident que cette capacité d'autodétermination doit pouvoir être mise en œuvre dès la plus petite enfance. Les meilleurs apprentissages se font à l'enfance. Mais heureusement, toute la durée de la vie est aussi une période d'apprentissage. Mais plus tôt on commence et mieux c'est.

Il y a aussi les occasions fournies par l'environnement et les expériences de la vie qui conduisent à l'autodétermination. Et il y a aussi les types de soutien dont bénéficie la personne. C'est la notion de juste soutien. Je parlais tout à l'heure d'influence et d'influence qui ne soit pas indue. Les types de soutien vont également conduire la personne vers l'autodétermination.

En quelques mots, j'ai tenté de vous dire ce que c'était que l'autodétermination. Je vais essayer maintenant de vous dire ce qu'elle n'est pas. L'autodétermination, ce n'est pas l'indépendance. Personne n'est complètement indépendant. Ce n'est pas faire ce que je veux quand je le veux. Ce sont des caprices. L'autodétermination, ce n'est pas avoir un contrôle sur toutes les dimensions de sa vie. Nous n'avons jamais ce contrôle total, car nous sommes dans des environnements et nous devons nous adapter à cet environnement. Nous devons nous adapter à ces règles. Nous n'avons pas la conduite dans les mains d'une manière complète et totale.

L'autodétermination, ce n'est pas uniquement non plus le fait de faire des choix.

J'arrive à la fin de la partie théorique. Je vous ai fait en quelques minutes ce qui représentait une journée de colloque. Vous avez une capacité d'apprentissage remarquable. Je vous en félicite. Je voulais préciser les positions politiques de l'UNAPEI sur l'autodétermination. L'UNAPEI, c'est l'union

nationale de l'ensemble de nos associations de parents et amis de personnes déficientes intellectuelles. C'est la première fédération en France qui s'occupe de ces personnes et de leurs familles. À travers l'autodétermination, elle souhaite influencer les fonctionnements des établissements médico-sociaux et apporter de nouvelles directions à construire maintenant et dans les années qui viennent et préciser que l'autodétermination doit être complètement indépendante du niveau de handicap de la personne. On ne parle pas que des personnes qui sont en capacité d'acquérir une autonomie importante. Il faut aussi parler des personnes qui ont une grande déficience intellectuelle, mais qui ont malgré tout la capacité d'exprimer des choix, la capacité d'exprimer des envies, des besoins, des choix qui concernent leur propre vie.

La démarche d'autodétermination doit permettre à chaque personne d'exprimer son avis sur tout ce qui la concerne, même de manière très limitée, pour orienter et faire évoluer sa vie et ses moyens d'accompagnement. J'ai été moi-même le témoin de l'accompagnement d'une jeune femme polyhandicapée qui n'avait pas la capacité de s'exprimer verbalement. Vers 15 ou 16 ans, l'apport d'un logiciel informatique a permis de constater qu'elle était tout à fait en capacité d'exprimer ses besoins, le tout était qu'elle ait les outils adaptés. Ses besoins pour sa propre vie étaient extrêmement précis et argumentés. A partir du moment où les personnes qui l'accompagnaient s'en sont aperçues, cela a complètement changé sa vie.

Cela concerne l'ensemble des personnes handicapées sans distinction d'âge, de nature ou de gravité de handicap et du lieu où elles vivent.

L'autodétermination des personnes handicapées est un droit, une réalité, un pouvoir, une faculté, une reconnaissance qui se vit et s'apprend.

Le pouvoir d'agir ne se décrète pas. Il suppose un travail avec la personne et son entourage qui doit être engagé dès le plus jeune âge, et à défaut, entrepris tout au long de la vie. Il faut poser comme principe que toute personne a des possibilités de compréhension et d'expression, quel que soit le niveau de déficience, quel que soit le type de structure ou le type de service accompagnant la personne. Il faut tenir compte de l'impact des environnements : la vie globale de la personne, sa famille, ses amis, ses relations.

Il faut engager les apprentissages nécessaires à une vie quotidienne sereine. La sérénité, c'est le fait que l'expression de la personne va être prise en compte. Cela va pouvoir faire évoluer sa vie en y apportant ses propres décisions. Et cela implique, pour ce qui concerne les établissements médico-sociaux, l'ensemble des services d'accompagnement, de former des professionnels dans le cadre de cette autodétermination. C'est une nouvelle structuration du travail des professionnels.

A l'APAEI de Caen, nous sommes en train de mettre en place des plans de formation pour permettre à chacun d'évoluer dans sa pratique. L'UNAPEI agit également sur ce sujet en essayant que la thématique de l'autodétermination intègre les formations initiales des professionnels du secteur social et médico-social.

En conclusion, L'autodétermination, c'est pour tous et c'est quelque chose que nous devons porter pour que les personnes se sentent véritablement vivre dans une société. On parlait tout à l'heure de mots et de vocabulaire, moi, je ne suis pas fan de l'expression "société inclusive". Je trouve que cela fait pléonasme. Faire société, c'est déjà inclusif. Si on est obligé d'y ajouter des adjectifs, cela signifie qu'on n'est pas sûr de soi. Pour que chacun se sente dans ce monde et fasse société, il faut évidemment que les propres déterminations de sa vie puissent être prises en compte. Je vais laisser la parole à Jacques Martineau et à Olivier Cruchon pour aborder un autre point essentiel dans l'autodétermination des personnes et la place des personnes dans la société. C'est le droit de vote des personnes handicapées.

Jacques Martineau, association Nous Aussi Caen

Nous allons parler du droit de vote. C'est une chose très importante et qui permet à une personne en situation de handicap de participer à la vie de la société. Pendant très longtemps, les personnes handicapées intellectuelles que nous représentons dans l'association Nous Aussi ont été considérées dans l'incapacité de voter. Il fallait l'autorisation d'un juge après des questions qui étaient posées. Les personnes en situation de handicap devaient passer un examen. Heureusement, la dernière loi a fait que le droit de vote est une chose acquise. En aucun cas il n'y a un examen à passer désormais.

Je vais laisser Olivier Cruchon vous parler du droit de vote. Et comment une personne en situation de handicap peut exercer son droit de vote dans de bonnes conditions. Il peut y avoir le stress.

Olivier Cruchon, association Nous Aussi Caen

Egalement la lenteur, la mobilité et la motricité fine.

Jacques Martineau, association Nous Aussi Caen

Quand nous nous sommes présentés la première fois pour voter, nous étions peut-être intimidés. Quand il s'agit de personnes en situation de handicap, il faut que l'accueil dans le bureau de vote soit le plus simple possible pour que la personne ne soit pas trop impressionnée.

D'ailleurs, notre association a créé des affiches pour expliquer les différentes étapes une fois arrivé dans le bureau de vote. Il faut qu'il y ait une certaine bienveillance des personnes qui se trouvent dans le bureau de vote pour comprendre qu'il peut y avoir ce stress, pour comprendre la lenteur de la personne : elle peut avoir des difficultés dans l'isoloir à mettre son bulletin dans l'enveloppe. Il faut lui laisser le temps tranquillement de pouvoir voter.

Nous avons une information à faire très importante dans les ESAT, parce que beaucoup encore pensent qu'elles n'ont pas le droit de vote. C'est totalement faux. Beaucoup pensent qu'il faut demander l'autorisation à un juge des tutelles pour pouvoir exercer leur droit de vote. Ce n'est pas du tout le cas.

Il y a des améliorations nécessaires. Dans le nord de la France par exemple, des affiches qui expliquent comment voter sont mises dans tous les bureaux de vote. Nous aimerions que cela se généralise et que toute personne puisse, par ces affiches, avoir un rappel de la façon dont il faut voter et ne soit pas perdue.

Olivier Cruchon, association Nous Aussi Caen

Quelles sont les améliorations nécessaires ? C'est le programme des candidats en FALC, facile à lire et à comprendre, les photos sur les bulletins de vote et l'accessibilité universelle.

Jacques Martineau, association Nous Aussi Caen

L'UNAPEI a énormément travaillé sur les programmes en FALC pour que les textes soient compréhensibles, y compris les textes de loi d'ailleurs, avec des termes simples et revenant sur l'essentiel. Il ne faut pas qu'il y ait de longs paragraphes compliqués.

Il faut aussi des photos sur les bulletins de vote. Avec le stress, la personne en situation de handicap peut avoir des difficultés à reconnaître dans l'isoloir le bulletin de son candidat. L'accessibilité universelle, c'est qu'il faut que les lieux soient accessibles physiquement. Il y a des projets pour le vote électronique. C'est quelquefois contesté, mais la personne peut accéder et on va rappeler les noms des candidats et la personne va pouvoir choisir, si elle ne sait pas lire ou si elle a un problème de vue.

Le droit de vote, c'est fondamental pour que la personne puisse se sentir citoyenne à part entière. Il faut informer et aider les personnes pour pouvoir exercer ce droit fondamental. Je vous remercie.

Echanges avec la salle

Anonyme

Bonjour. Je suis moi-même concernée parce que j'ai une enfant handicapée mentale. Elle est dans une structure qui n'est malheureusement pas dans le Calvados, parce qu'il n'y avait pas de place. Je suis déléguée des parents dans le CVS (conseil de la vie sociale). Je ne suis pas trop d'accord sur votre façon d'inciter les personnes en situation de handicap à aller voter. Elles vont être influencées par les personnes qui vont les accompagner. Il y a plusieurs degrés de handicaps. Ma fille est sous tutelle et elle n'a pas le droit de voter. Elle n'a pas le droit de signer. Je ne comprends pas tellement votre démarche.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

On ne peut pas poser les choses comme ça. Aujourd'hui, toutes les personnes, même sous tutelle, ont le droit de vote. C'est un droit comme n'importe quel citoyen.

Maintenant, on peut se poser la question du fait que la personne peut être influençable parce qu'elle n'a pas toutes ses capacités intellectuelles. Mais nous sommes tous influençables. Même si nous sommes fortement diplômés, nous sommes sous l'influence de ce que nous entendons à la télévision, à la radio, de ce que nous lisons. Nous sommes sous l'influence de notre environnement direct, la famille, les amis. Nous faisons tous nos choix avec ses influences. C'est aussi ça, l'autodétermination.

Il ne faut pas partir du postulat que parce qu'il y a une déficience intellectuelle, il ne peut pas y avoir de capacité au vote. Il faut laisser à chacun le choix de se déterminer. D'abord, il faut savoir si la personne veut voter ou non, je vous rappelle que le vote n'est pas obligatoire en France. Il y a un tas de personnes qui ont toutes leurs capacités intellectuelles mais qui ne vont pas voter. À mon avis, elles ont tort. Mais c'est leur choix ou leur non-choix.

Il ne faut pas partir du principe qu'une catégorie de personnes qui ne correspondent pas à une norme n'est pas en capacité de voter.

Bruno Chambon, administrateur de l'association Handy, Rare et Poly

Je remercie Patrick Maincent pour son exposé sur l'autodétermination. Il a donné l'exemple d'une personne polyhandicapée, dont on a découvert qu'elle avait des capacités. Cela révèle pour moi un fait important pour lequel se mobilise Handy, rare et poly : c'est que les personnes polyhandicapées ont le droit à l'apprentissage.

Pour autant, actuellement, les établissements médico-sociaux gérés par l'UNAPEI ou l'APF donnent peu de chance, par manque de moyens, souvent, d'aller jusqu'au bout des possibilités des personnes polyhandicapées, qui apprennent lentement.

Dans ce cas-là, on ne parle plus de programmes scolaires. Mais il faudrait qu'il y ait des enseignants. Ça existe, j'ai déjà vu des reportages dans ce sens-là. Ces enseignants prennent le temps. Ils prennent par exemple deux enfants polyhandicapés et petit à petit, ils arrivent à leur faire apprendre des choses.

Souvent, jusqu'à présent, on entend qu'on n'a pas le temps d'apprendre des choses aux personnes polyhandicapées. Moi j'ai l'expérience de personnes qui disent "elles ne pourront ni lire ni écrire".

C'est la volonté que je ne retrouve pas. Il faut la mettre en place pour aller vers le droit de vote. Il faut donner aussi la possibilité de voter à la personne polyhandicapée dans la mesure où elle va savoir ce que cela veut dire. C'est ça, l'enjeu.

Par exemple, dans les établissements médico-sociaux, il y a des votes pour les représentants aux CVS des établissements. Ce serait bien que toutes les personnes polyhandicapées qui sont accueillies dans les établissements votent elles-mêmes pour les CVS. Et cela ne se fait pas. Il y en a certains qui votent, mais pas tous. Il faudrait profiter d'un moment comme ça pour essayer de les engager dans cette démarche et leur apprendre pour que cela signifie quelque chose pour eux.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je vous trouve bien sévère, mais je respecte votre opinion. Dans la maison d'accueil spécialisée que je connais, le vote pour les CVS est fait aussi par les résidents sur le collège "résidents". Je rappelle qu'au conseil d'administration de l'APAEI de Caen, il y a 3 personnes représentant les personnes accueillies et qui sont issues des établissements y compris le pôle accompagnement spécialisé qui regroupe la maison d'accueil spécialisée et le foyer occupationnel de Cairon mais c'est toujours compliqué. Il faut toujours progresser dans ce sens. Vous avez raison de parler d'une question de moyens. Nous sommes en discussion avec l'Education nationale pour augmenter le nombre d'enseignants dans notre IME. Nous en avons actuellement 2,5, ce qui est notoirement insuffisant, et nous espérons, dans la prochaine carte scolaire, augmenter cet effectif pour pouvoir faire plus de scolarité, d'enseignement scolaire à toutes les personnes, y compris les polyhandicapés.

D'autre part, je l'annonce un peu en avant-première, car je dois l'annoncer samedi à notre assemblée générale que nous allons mettre en place à la maison d'accueil spécialisée Ikigaï un plan de formation l'année prochaine pour développer des méthodes de communication pour les personnes non verbales. Ça c'est vraiment le cœur de l'autodétermination et de l'écoute qu'on doit apporter à ces personnes.

Sandrine Chauvin, Association On bouge tous pour Clément et KIF1A

Bonjour. Je suis contente d'avoir pu me déplacer jusqu'ici puisque je viens de Falaise. Je suis la maman d'un petit garçon, Clément. J'ai été attentive à tout ce que vous avez défini, à tous ces mots, à toute cette littérature. Ça me donne l'impression d'une belle séance de coaching et ça me rend d'autant plus auto déterminée.

Mais tout cela, c'est très joli. Ça donne envie, c'est mobilisant. Ça m'enrichit encore plus et ça me fait rebondir dans des moments graves. Mais dans les faits, la réalité est parfois tout autre. J'admets que des situations soient complètement différentes puisqu'on est dans des relations humaines avant tout.

Mais en réalité, il y a des événements et des situations qui peuvent perdurer. Entre les souhaits, les envies et la mise en place de moyens et aussi par un manque de volonté et aussi par une situation réelle et humaine, il y a le turnover dans les établissements. Tous les établissements privés, publics ou associatifs peuvent être concernés.

Je crois que cet événement est à l'attention de tous publics intéressés de près ou de loin par le domaine du handicap et les déficiences, par exemple ça peut être des collectivités, des enseignants, des parents, des membres d'associations bénévoles.

Je regrette que vous n'ayez pas défini ce que veut dire ESAT et puisque ça me touche aussi le mot « polyhandicap » qui a malheureusement une littérature au sens médical très spécifique et qui, pour le plus grand nombre, pourrait être interprété de multi handicap.

Je suis pour la mutualisation de tout ce qui peut être mis en place, on peut mutualiser des projets et respecter une certaine mixité dans le monde du handicap, quelles que soient les atteintes. Toutefois le polyhandicap définit quand même une atteinte grave sensorielle et une infirmité motrice, pour faire court. Ce n'est pas tout à fait semblable au multi handicap mais c'est compliqué de le comprendre. Moi-même avec un petit garçon qui a 13 ans qui est concerné par un polyhandicap sévère, parfois je me repose encore cette question sur cette définition pour pouvoir travailler mieux et être mieux dans l'échange avec toutes les personnes qui vont faire notre quotidien, pour pouvoir mettre les moyens et surtout les moyens humains, avant les lois, qui redonnent un peu d'humanité à cette prise en charge fondamentale.

Pour finir, Clément est aussi aveugle. Entre l'atteinte neurologique, cognitive et motrice, il y a la cécité qui aggrave les choses et il faut absolument que le personnel soit dans la bienveillance, dans l'observation de son faciès, de son visage pour définir ses attitudes et ses ressentis. On est obligé de travailler à mettre en place des outils. Mais malheureusement dans notre situation on est très en marge de tout cela. Même si je suis très heureuse et je remercie la collectivité, tout particulièrement le CCAS de Caen, d'avoir mis en place ces moyens-là, j'aurais beaucoup aimé avoir ici des proches et élus de notre collectivité, de notre monde rural pour être sensibilisé.

Merci.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je suis en accord avec tout ce que vous avez dit. Au début de votre intervention, vous avez parlé de la volonté et des moyens. En premier, il faut une volonté et avec celle-ci, il faut tenter de trouver les moyens. Si c'était facile, on n'aurait plus besoin d'en discuter.

Il faut donc la volonté d'abord et la recherche des moyens ensuite. Je rappelle que la loi du 2 janvier 2002 a quand même 17 ans, bientôt 18. Elle nous dit que l'établissement où va l'enfant ou l'adulte doit s'adapter à la personne qu'il accueille et pas le contraire.

Il y a souvent nécessité de rappeler ces règles au sein des établissements et de souligner que c'est l'écoute des besoins de la personne qui doit guider les actions des établissements. Je reconnais que ce n'est pas toujours le cas.

Maryvonne Debarre, présidente de l'APAJH Calvados

Ce n'est pas évident d'intervenir après vous Madame car effectivement il faut entendre la parole des familles et des difficultés que vous rencontrez. Ceci étant, on essaie au maximum au niveau des associations qui accompagnent les enfants et les adultes d'essayer de travailler avec vous mais il y a encore beaucoup à faire. Mais nous sommes tous là pour défendre la même chose.

Je reviens sur cette notion de citoyenneté et de vote puisque c'est le thème aujourd'hui. Il ne faut pas revenir là-dessus. Le droit de vote des personnes en situation de handicap est une obligation. Il n'y a pas de différence. C'est l'ONU qui l'a reconnu dans la convention pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap : le droit de vote est un droit à part entière des personnes en situation de handicap.

Après effectivement, il faut aider, aménager, accompagner pour que les personnes puissent exercer leurs droits. Mais il ne faut pas revenir là-dessus sans quoi on revient des années en arrière. Il faut vraiment se battre et donc se battre avec les municipalités. Nous allons avoir un vote prochainement et il faut que les bureaux de vote soient tous accessibles et pas seulement au fauteuil roulant. Ils doivent être accessibles pour la compréhension du vote.

Je vais donner un exemple. Au niveau de notre ESAT d'Iffs, on a travaillé au moment des élections législatives passées sur la citoyenneté. Tout un groupe a réfléchi. Et la ville d'Iffs a organisé une journée de préfiguration, a mis à disposition un bureau de vote et a permis à tous les travailleurs de l'ESAT de faire une simulation de vote. On a essayé avec la ville d'Iffs de comprendre les difficultés qu'avaient rencontrées les personnes pour essayer d'améliorer les conditions de vote aux prochaines élections.

J'interroge la ville de Caen qui nous accueille : y a-t-il des choses qui sont faites et comment peut-on travailler avec la ville de Caen pour améliorer les conditions de vote dans ses bureaux de vote ?

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

Il y a une réflexion en cours qui va se poursuivre sur la question du vote. On a rencontré l'association Nous Aussi, afin que chacun, dans notre collectivité, puisse être sensibilisé à la nécessité de faciliter ce droit de vote.

L'expérience que vous avez menée à Iffs est intéressante. Je ne suis pas certaine qu'on puisse la mener avant les prochaines élections mais c'est quelque chose sur lequel on va se pencher effectivement pour les élections futures.

Gilles Deterville, conseiller départemental du Calvados et conseiller municipal de Caen

Les Etats généraux du handicap ont été créés à Caen en 2009 de mémoire. A l'époque, j'étais maire adjoint sur ces questions. On avait pensé que cet échange était très utile dans les deux sens. La proposition que je pourrais faire en tant que conseiller départemental c'est de l'apporter au département pour qu'il y ait l'équivalent des états généraux au niveau département et pas au niveau de la seule commune de Caen. Et que ce soit tournant, c'est-à-dire une fois à Lisieux, une fois à Falaise, une fois à Bayeux pour que tout le monde puisse bénéficier de cette formule.

Je reviens sur ce qu'a dit Maryvonne Debarre sur le droit de vote. En France, on est très fort sur les textes. On sait écrire des lois, il y a même une inflation de textes et on oublie parfois de les appliquer. Les textes, c'est important. Il y a un progrès récent qui a été acquis, mais tout dépend beaucoup après du terrain et de l'application concrète. Madame a parlé de la bonne volonté, c'est nécessaire, mais ça ne suffit pas.

J'ai été président d'un bureau de vote pendant des années et j'ai constaté que même pour quelqu'un qui n'est pas en situation de handicap, ça peut être impressionnant. Pour certains concitoyens, rentrer dans un bureau de vote, ce n'est pas une démarche si simple que ça. Et pas seulement pour les personnes en situation de handicap.

Au-delà des aménagements physiques et matériels qui sont faits, il y a aussi la sensibilisation et la formation des personnels qui vont concrètement devoir accueillir les concitoyens. La formation des personnels municipaux à l'entrée des bureaux de vote, ça peut être fait facilement. Mais il y a aussi la formation des citoyens bénévoles dans les bureaux de vote car ce sont eux qui tiennent les bureaux de vote. Leur compréhension et leur bienveillance vis-à-vis de nos concitoyens en fauteuil, il n'y a pas de problème particulier.

Quand ce sont d'autres types de handicaps, psychique, auditif, c'est une autre affaire. Ce n'est pas du désintérêt pour cette question, mais c'est un manque de formation. On ne sait pas comment s'y prendre avec certains types de handicaps. Si les personnes ne sont pas sensibilisées et formées à cela, on aura beau mettre en avant des textes, ils seront difficilement applicables, car il y aura un frein psychologique et culturel de certains concitoyens.

Serge Kerboit, administrateur du CCAS de Caen

Bonjour, j'ai été souvent président de bureau de vote. Par rapport aux personnes qui souffrent de handicaps, pour qu'ils puissent exercer le droit de vote, bien souvent, le transport pose problème.

En ce qui concerne par exemple le quartier de la Grâce de Dieu, les conseillers de quartier se sont proposés pour les prochaines élections municipales de transporter des personnes en situation de handicap. Avez-vous des propositions à faire ?

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je ne représente pas la municipalité, je la laisserai répondre sur cette question du transport. Mais pour confirmer ce que disait Madame Debarre tout à l'heure, dans les associations et établissements que nous gérons, nous nous efforçons d'inviter les personnes à exercer leur droit de vote et de leur apprendre la complexité de l'acte de voter.

Lydie Bizouarne, Direction de la vie civile et citoyenne, Ville de Caen

La municipalité ne peut pas être à l'initiative d'un transport d'électeurs vers les bureaux de vote. Ça doit être à l'initiative de citoyens et non des municipalités. Ce serait perçu comme une incitation au droit de vote, que ce soit pour les personnes handicapées ou pour tout autre électeur. On a un vrai principe d'équité qui s'applique en la matière.

Clément Gazza, directeur territorial APF France Handicap Calvados

Je vais revenir sur l'autodétermination et je vous remercie pour votre exposé. L'autodétermination est un objectif que l'on partage tous et pourtant, il reste des difficultés. On a parlé des moyens humains et financiers. Je voudrais m'arrêter sur la position des professionnels et bénévoles qui accompagnent les personnes en situation de handicap. Cette position est parfois très inconfortable, car il s'agit de respecter le choix des personnes mais parfois ces choix peuvent aller à l'encontre de la sécurité de la personne elle-même et à l'encontre des règles de vie collective.

Je prends un exemple très trivial sur les addictions. J'accompagne une personne qui veut boire un verre. 2 ou 3 verres, c'est son choix. Mais 10 ou 15 verres, je vais devoir intervenir, car la personne se

met en danger et les règles de vie collective vont être enfreintes.

Et moi, je ne suis pas très armé pour savoir à quel moment je dois intervenir. L'autodétermination ne se mesure pas en nombre de verres. Je ne sais pas comment intervenir sur les cas limites.

On a tendance à dire que pour l'autodétermination, il y a beaucoup de résistance humaine, mais ce ne sont pas forcément des craintes subjectives injustifiées. Ça peut être des positions compliquées à tenir avec des personnes qui se retrouvent face à des responsabilités pénales, un sens du devoir professionnel. Pour faire avancer l'autodétermination, il faut vraiment s'interroger sur les cas limites et comment armer les professionnels et bénévoles sur ces cas.

Je parle de formation, d'arsenal juridique pour bien savoir à quel moment intervenir ou non.

Il ne faut pas oublier cette position des professionnels et bénévoles qui est particulièrement difficile et souvent inconfortable.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Merci pour cette précision. Je le disais tout à l'heure, l'autodétermination, ce n'est pas faire ce que je veux quand je le veux. J'entends tout à fait que la position peut être inconfortable pour les accompagnants professionnels ou bénévoles. C'est pourquoi il y a des formations qui sont faites et qu'il faut promouvoir.

Je pense que sur le plan législatif que tout ou presque est écrit sur le sujet. Je ne crois pas qu'il faille encore d'autres textes législatifs là-dessus. En revanche, sur la formation, formation initiale des professionnels sociaux et médico-sociaux, ça me semble nécessaire de développer cela.

Mais effectivement il y a comme pour tout à chacun des limites à son comportement et ce n'est pas le laisser-faire complet pour tout le monde.

Sandrine Chauvin, Association On bouge tous pour Clément et KIF1A

Pour en revenir au vote, j'ai une question : de manière fondamentale et pour tous, on incite tout citoyen à voter.

En quoi ce serait faux d'inciter et de favoriser l'accessibilité du service pour rendre le vote possible, ou en tout cas le plus possible, en quoi ça exempterait et rendrait illégal le fait de favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite en mettant ponctuellement, pour les élections, un service cohérent en fonction des besoins et selon ce que les directeurs des services de transport de l'agglomération ont identifié sur une année ? Ça permettrait aux personnes en fauteuil de se rendre aux urnes. C'est ma première réflexion.

Pour en revenir au mal-être qu'on peut rencontrer en tant que bénévole ou professionnel quand on accompagne une personne handicapée ou déficiente, dans l'association que nous avons fondée, nous sommes en train d'écrire une charte en nous appuyant sur les éléments fondamentaux qui nous guident dans notre quotidien. Cette charte n'est pas exhaustive.

Voilà, c'est ce que j'avais envie de dire. J'ajoute que d'ailleurs, nous avons convié une de nos membres bénévoles à participer à cette journée pour aussi qu'elle ait son point de vue et qu'on soit dans l'échange et à l'écoute de toute situation.

Lydie Bizouarne, Direction de la vie civile et citoyenne, Ville de Caen

Sur le plan juridique, on est d'accord avec vous. Il faudrait faciliter l'accès aux bureaux de vote. C'est clair, ça ne porte pas à débat. Ma réflexion, elle était juste sur le fait que ça ne pouvait pas légalement être à l'origine des municipalités. Ça doit intervenir par d'autres biais sans quoi c'est une incitation à voter pour une personne en particulier. La jurisprudence est très claire là-dessus.

Si aujourd'hui le maire de Caen met à disposition des véhicules, on dira que c'est une incitation pour voter pour lui. On a des cas très clairs de jurisprudence où des maires avaient déplacé des bus dans des maisons de retraite, par exemple, pour faciliter l'accès. Et évidemment il y a eu une annulation du vote.

On est d'accord effectivement pour dire qu'il faut faciliter l'accès aux bureaux de vote, notamment pour

les personnes à mobilité réduite, mais ça ne peut pas être à l'initiative de la collectivité.

Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados

Une bonne autodétermination doit réduire le champ de la procuration. Comment on peut s'assurer que la procuration est bien auto déterminée ?

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je vous avoue que je ne sais pas répondre à votre question. Pouvez-vous développer ?

Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados

Plus l'individu citoyen lambda, lambda étant universel, va être en capacité de s'autodéterminer, mieux il va être accompagné. Mais est-ce que l'accompagnement n'est pas déjà un frein à l'autodétermination ? Derrière tout cela, il y a aussi la notion de procuration que l'on donne et de réflexion à avoir pour limiter la procuration et rendre accessible par tous les moyens contrôlés qu'ils soient électroniques ou autres, de façon à ce que chaque citoyen puisse agir dans son vote de manière autodéterminée.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je n'ai pas plus de réponse que tout à l'heure. Votre interpellation est très intéressante et très philosophique. Elle nécessiterait certainement un débat beaucoup plus vaste qu'une simple réponse de ma part qui serait forcément décevante. Mais je trouve que c'est un élément de réflexion très intéressant.

Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados

En fait, on est au cœur du problème. C'est le respect de la personne en tant que telle avec toute sa spécificité et telle qu'elle est en tant qu'être vivant.

Avec l'AFM Téléthon maintenant, on en sait plus sur la génétique. On a beaucoup plus de choses qui nous rassemblent tous les uns et les autres que celles qui nous séparent. Génétiquement, on peut avoir des maladies neurodégénératives qui contribuent au handicap, mais qui ne concernent qu'une partie infinitésimale de notre génome humain.

Pascal Esnault, APF France Handicap Calvados

C'est une belle intervention, mais c'est un monde idyllique je trouve. Il y a des gens qui ont soumis des problèmes comme le fait de savoir pour qui on vote et comment on fait cela. Pour les personnes qui ont de grosses déficiences, j'imagine que c'est un but à atteindre qui est vraiment difficile.

On vit dans une société très cloisonnée, pleine de barrières. Quand on parle de la mise à disposition d'un véhicule pour aller à un bureau de vote, c'est tellement réglementé, que dès que quelqu'un va vouloir faire quelque chose, le voisin va râler parce qu'on ne va pas respecter la règle.

Toute notre société est fondée là-dessus, elle est tellement cloisonnée d'interdits, de réglementations que nous, les personnes en situation de handicap, si nous voulons faire tomber toutes ces barrières, il y a un sacré boulot à faire.

En parlant du transport, ce qu'on devrait développer tous ensemble, valides et invalides, c'est le FAV, le facile à vivre. Il y a tellement de bonne volonté dans toute la salle pour améliorer les choses. Pour améliorer les choses, il faudrait d'abord arrêter avec ces réglementations qui pourrissent déjà la vie des gens valides. Comment les gens invalides pourraient-ils franchir toutes ces étapes ?

Il faudrait faciliter la vie de tout le monde et surtout des personnes en situation de handicap.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je crois que c'est notre objectif à tous ici. J'ai 34 ans au compteur de travail sur le sujet, 34 ans, c'est l'âge de mon fils qui est trisomique 21. Quand on parle aujourd'hui d'autodétermination, c'est un peu comme regarder le sommet d'une montagne en se disant « j'aimerais bien arriver tout en haut ». On ne va pas arriver tout de suite, mais il faut au moins commencer l'ascension. C'est comme ça que je vois l'action associative et comment je la mène pour moi-même et pour les gens qui travaillent avec moi à l'APAEI de Caen.

Il faut se donner des objectifs ambitieux et des moyens de les atteindre. J'espère que depuis 34 ans que je suis personnellement dans l'action, des progrès ont été réalisés. J'y ai apporté ma petite pierre comme la plupart des gens ici. Il faut continuer. Comme il n'y a pas de société idéale, le travail ne sera jamais fini, je pense. C'est comme ça que je vois les choses.

Yannick Gerny, président de l'association Handuo Tandem Caen

Je rebondis sur le droit à voter, le droit à vivre. Je travaille régulièrement avec Pascal Esnault sur le facile à vivre.

Toute personne en situation de handicap cherche du concret, c'est aller voter ou faire ses courses. Le service que l'on propose aujourd'hui, c'est peut-être une réponse que certaines personnes recherchent. On a un service de cinq personnes qui accompagnent au quotidien, ce sont des salariés de l'association qui viennent au-devant de personnes en situation de handicap ou fragiles pour pouvoir se déplacer à travers le réseau de transport de la ville de Caen, à pied ou avec leurs propres véhicules.

C'est peut-être une réponse pour ce vote dans la mesure où les personnes sont en capacité de le faire. Je ne m'avancerai pas, je ne suis pas compétent en la matière. Mais en ce qui concerne le développement du déplacement, avec Pascal Esnault de l'APF, le réseau de transport, la ville de Caen et le département, c'est un service qui existe.

Il faut savoir qu'il est disponible. On peut l'appeler de façon régulière pour voter, mais aussi pour vivre au quotidien. Des actions ponctuelles pour le vote, c'est parfait mais on ne vit pas ponctuellement. C'est au quotidien qu'il y a du besoin. N'hésitez pas à revenir vers moi et on pourra en discuter plus concrètement.

Anonyme

Je fais partie des Auxiliaires des aveugles. On a beaucoup de bénévoles qui accompagnent nos adhérents aveugles ou malvoyants. C'est un handicap qui n'empêche pas de voter. Mais handicapé mental comme ma fille, je ne suis pas d'accord. Ils ne sont pas capables, ils sont influencés par les gens qui les entourent.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Vous avez le droit de le penser mais je ne partage pas du tout votre avis. Mon fils a 34 ans et il est trisomique 21. Il vote, et je peux vous le garantir, il ne vote pas toujours comme son père. Il fait ses choix et je les respecte.

Si je peux me permettre une réflexion : jusqu'en 1944, on considérait que les femmes n'étaient pas capables de voter en France. Heureusement les sociétés évoluent.

Olivier Cruchon, association Nous Aussi Caen

Le droit de vote pour les personnes en situation de handicap, c'est très important. Ça permet à la personne handicapée de faire elle-même son choix.

L'idée du FALC, c'est ce qu'il y a de mieux. Ça permet aux personnes en situation de handicap de comprendre vers quelle personne ils peuvent aller voter.

Jean-Marie Durand, vice-président du Conseil départemental citoyenneté et autonomie du Calvados

Je voudrais rebondir d'abord sur l'autodétermination. C'est très beau. La notion est large et généreuse. Je pense que focaliser sur la possibilité ou l'impossibilité pour une personne en situation de handicap de déterminer sa position, c'est quand même assez étroit comme point de vue. Car ce point de vue, on peut le porter sur n'importe quel citoyen, même s'il n'est pas en situation de handicap.

Je voudrais rebondir ensuite sur une proposition qui a été faite tout à l'heure par un conseiller départemental. Réaliser une journée identique à celle-ci, mais au niveau du département me paraîtrait être une bonne formule, une bonne initiative.

Ce serait l'occasion ce jour-là pour le Département d'entendre parler du handicap autrement qu'en notion d'enveloppe budgétaire.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Je partage complètement votre avis. Pour rencontrer pas mal de monde dans le cadre de l'UNAPEI au niveau national, quand je parle des états généraux du Handicap de la ville de Caen, c'est une initiative qui intéresse beaucoup de monde et que beaucoup de gens voudraient voir développer dans leur ville. Mais l'idée de le faire au niveau départemental, quand on sait que le Département a un rôle très important à jouer auprès des personnes handicapées, ce serait vraiment quelque chose de bénéfique.

Sébastien Marie, association Handicap Mieux Vivre Accueil

Bonjour, je voulais réagir, mais ça dépasse totalement le cadre de la ville que je remercie d'organiser ces états généraux tous les ans.

J'ai l'impression que pendant tout ce débat, on limite la citoyenneté au droit de vote, à la capacité d'aller voter ou non et à l'exercice du droit de vote. Comme si la citoyenneté, c'était uniquement voter. Non, c'est beaucoup plus global que cela.

Il y a encore beaucoup de choses qui font que les personnes en situation de handicap ne peuvent pas forcément exercer pleinement et entièrement leur citoyenneté. Rien qu'au niveau des ressources. Le fait qu'encore dans un couple où une personne en situation de handicap ne peut pas travailler et l'autre travaille, la personne perd pratiquement la moitié de son allocation aux adultes handicapés (AAH), car la loi dit que la personne qui travaille doit entretenir la personne en situation de handicap et qui ne peut pas travailler. Récemment, les sénateurs ont quand même refusé de toucher à cette disposition légale au niveau du calcul de l'AAH, notamment pour ceux qui la touchent à taux plein.

Je ne vais pas parler des violences conjugales, mais ça peut être un problème par rapport à ça. Comment être autonome et citoyen quand on nous explique qu'il faut dépendre de son conjoint ou sa conjointe pour vivre quand on est en situation de handicap ? C'est un exemple qui ne colle pas quand on parle de handicap et de citoyenneté.

Il y en a bien d'autres que je ne citerai pas. Si, peut-être la notion de parentalité qui n'est pas encore bien incluse dans la compensation du handicap. Autrement dit, quand on est une personne handicapée, on ne prévoit pas qu'on puisse avoir des enfants par exemple.

C'est tout ça qui continue à limiter la citoyenneté des personnes. Même si, on l'a vu tout au long de la matinée, on progresse lentement, mais on progresse par rapport au passé. Ceci dit, je crois qu'il faut encore aller de l'avant là-dessus.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Vous avez raison. La citoyenneté ne se limite pas au droit de vote. Il y a bien entendu beaucoup d'autres sujets à développer.

Concernant les ressources du conjoint qui ont une influence sur l'AAH de la personne bénéficiaire, c'est une revendication de l'UNAPEI, entre autres. C'est une revendication très ancienne de mettre fin à cette disposition. Malheureusement, sur la dernière loi de finances, c'est encore passé à côté. Mais on ne

lâche pas le sujet.

Jean Poitevin, vice-président de l'association Cécitix

À la notion d'autodétermination, j'aurais aimé qu'on rajoute une autre notion qui me paraît importante, celle de la dépendance. On est tous dépendants mais il est important de parler de la notion de dépendance créatrice. Souvent, on voit la dépendance comme une assistance par des aidants.

La notion de création est totalement éliminée et cela me semble important, car un citoyen, ça doit être un acteur de la société, quelqu'un de créateur, quel que soit son niveau intellectuel ou ses difficultés de mobilité. Je crois que c'est important.

Je voudrais ajouter autre chose. On a souvent tendance, je l'ai vu dans certains audits par exemple à la bibliothèque de Caen, à renvoyer toujours le handicap au social. Il y a eu un audit dans les années 1990–1995 à la bibliothèque de Caen, un audit sur la culture. Les conseillers qui faisaient l'audit ont décrété que le handicap visuel faisait partie du social.

On parle beaucoup depuis ce matin du social mais je pense qu'il ne faut pas éliminer le côté culturel et élargir l'autodétermination et cette notion de dépendance créatrice au culturel.

Concernant le vote, en amont du vote, il y a des programmes. Sont-ils soumis aux normes pour être lisibles pour les malvoyants, par exemple, ou audibles pour les personnes aveugles qui n'auraient pas un accès facile aux techniques modernes ?

Et qu'en est-il des bulletins de vote ? Quand on vote, on est contraint de faire appel à quelqu'un de confiance, ou pas d'ailleurs, pour choisir ses bulletins avant d'entrer dans le bureau de vote, de façon à l'avoir dans sa poche et d'aller dans l'isoloir.

Dernière question, est-ce qu'un accompagnant a le droit d'entrer dans l'isoloir ? Je crois que normalement non. Comment faire pour faciliter sur toute la chaîne de déplacement, jusqu'au moment où on met le bulletin dans l'urne, comment on fait pour que ce vote soit parfaitement anonyme ?

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

À ma connaissance, il n'est pas autorisé que deux personnes entrent dans l'isoloir. C'est parfois toléré...

Lydie Bizouarne, Direction de la vie civile et citoyenne, Ville de Caen

Si, Si. Le code électoral le prévoit. Toute personne en situation de handicap peut solliciter un accompagnement électeur, pas forcément un électeur du même bureau de vote, pour qu'il l'accompagne dans l'isoloir, s'il a une difficulté techniquement à mettre le bulletin dans l'isoloir, c'est possible.

De même, vous parliez de la difficulté d'avoir un bulletin de vote dans sa poche, c'est aussi envisageable puisque vous recevez de la propagande électorale à votre domicile. Le code électoral prévoit qu'en principe lorsqu'on arrive devant la table de décharge où sont situés les bulletins de vote, on doit prendre à minima deux bulletins, mais on peut aussi n'en prendre aucun. On peut avoir le bulletin dans sa poche et être accompagné par quelqu'un dans l'isoloir pour mettre ce bulletin qu'on a dans sa poche dans l'isoloir. Ça vaut pour les personnes handicapées mais aussi pour toutes autres personnes.

Il y a des dispositions du code électoral qui sont effectivement mal connues. Je rebondis sur les interventions de M.Kerboit et de M.Déterville qui sont régulièrement présidents de bureaux de vote. Cette information doit passer par les présidents de bureaux de vote. Ça doit être diffusé auprès des assesseurs qui sont des personnes volontaires qu'on a malheureusement du mal à former. Pour la ville de Caen, on recrute par exemple un nombre très important d'assesseurs, plusieurs centaines, et on pourrait avoir des difficultés pour les former. Mais cette formation passe par les présidents des bureaux de vote.

Janine Lehodey, LATRA

Bonjour. Je suis retraitée, j'ai travaillé 30 ans aux Paralysés de France.

Depuis ce matin, on parle du vote et de la possibilité de voter pour les personnes handicapées. Je me demande pourquoi on se pose encore la question. Les handicapés sont des personnes à part entière. Ils veulent leur autonomie le plus possible. À nous de leur faciliter, mais ça n'avance pas vite.

Pourquoi à cette date on reparle encore du droit de vote pour les handicapés ?

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

On en parle aujourd'hui parce que c'est une disposition très récente qui a été prise à la fin de l'année 2018, il y a un an à peine. C'est entré dans un texte de loi, le fait que les personnes sous tutelle devaient avoir toutes le droit de vote. C'est très récent.

C'est pourquoi on a voulu en parler aujourd'hui. Cette disposition est encore méconnue et il faut le dire et le redire.

Sandrine Chauvin, Association On bouge tous pour Clément et KIF1A

Je voulais rebondir sur l'exercice de la citoyenneté de façon un peu différente. Monsieur a parlé des adultes. En tant que parents concernés par le handicap, certains penseront que j'exagère, mais j'estime être handicapée par procuration, de même que mon couple.

J'ai cessé de travailler parce que je n'avais pas le choix pour mon enfant. Ce n'est pas un choix, c'est une contrainte de tous les instants. Je suis dépendante, dépendante des aides sociales d'une part, mais aussi de mon époux. Entre époux, la femme ou le mari dépend de l'autre et on se doit assistance selon la législation.

Ces aides ont le mérite d'exister, mais elles ne nous permettent pas d'exercer aussi une citoyenneté en termes de moyens pécuniaires. Et il est difficile d'exercer sa citoyenneté si on l'interprète de manière à ce qu'elle concerne le droit de l'enfant à participer aux loisirs.

Notre enfant n'a pas ses capacités motrices, ses capacités cognitives et s'ajoute la cécité. Quand je participe à des réunions sur le département, quand je demande pourquoi les personnes handicapées ne sont pas prises en compte quand on parle de vieillissement de population, des enfants ou des crèches, on m'a répondu que les personnes handicapées n'avaient qu'à aller à Caen.

Je me suis dit que ces personnes n'étaient pas sensibilisées et qu'il n'y avait pas la volonté de mal faire. Mais il faut absolument sensibiliser. Je prends note de la proposition de pouvoir mettre en place à l'avenir ces États généraux comme les Equidays qu'on a reçus il y a quelques semaines, car c'est une pluralité d'échanges.

Patrick Maincent, président de l'APAEI de Caen

Vos préoccupations sont très légitimes. Dans mon association, je n'arrête pas d'alerter les parents, notamment de jeunes enfants, dont on dit qu'ils se mobilisent moins que leurs aînés, je n'en suis pas si sûr. Je les alerte, car il m'arrive d'être assez pessimiste quand je regarde l'avenir.

Quand je regarde le débat autour des aidants familiaux, attention à ne pas enfermer les parents dans le rôle d'aidants familiaux. Les parents sont les parents. Notre société, le pays, le Département doivent mettre en place des moyens supplémentaires pour accompagner les enfants et adultes qui sont en difficulté.

Ce discours autour des aidants familiaux, soyons clairs, ça s'adresse à la maman. Quand un des deux conjoints doit s'arrêter de travailler, dans la grande majorité des cas, c'est la maman qui s'arrête. J'alerte justement les mamans de jeunes enfants dans mon association : méfiez-vous, faites attention à ce que l'on est en train de vous proposer. Vous devez garder votre liberté d'avoir une vie professionnelle et une vie sociale. C'est à la collectivité de vous aider à avoir cette vie professionnelle et sociale. Il ne faut pas se laisser aveugler par ce débat sur les aidants familiaux.

C'est en tout cas l'idée que je veux faire passer dans mon association.

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

Merci beaucoup, Monsieur Maincent, ainsi que Olivier Cruchon et Jacques Martineau pour votre intervention.

Nous allons maintenant vous présenter un clip réalisé par l'APAJH Calvados sur la citoyenneté.

[Lien vers la vidéo](#)

La réforme des tutelles

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA
Soutien Info Tutelle Calvados

[Voir le diaporama présenté lors de l'intervention](#)

Je travaille au service ATC (service d'accompagnement tutélaire calvadosien) de l'ACSEA (association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte). Je suis chargée de vous présenter la réforme des tutelles et j'interviens aujourd'hui au nom du Soutien Info Tutelle qui est une action qui a été mise en place au niveau du département du Calvados par 3 organismes tutélaire : ATC-ACSEA, UDAF14 et ATMP.

Des permanences, des rendez-vous sont proposés aux familles, aux tuteurs familiaux pour les aider, les conseiller, les informer sur les mesures de protection.

On a parlé tout à l'heure de nombreuses lois. Je vais vous en citer quelques-unes pour redonner le contexte. Plusieurs lois ont réglementé les mesures de protection. La loi du 3 janvier 1968 a défini et organisé les mesures de protection qui sont la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. À l'époque, c'était essentiellement une protection aux biens de la personne protégée, c'est-à-dire les comptes, les placements et les biens immobiliers.

On disait que la personne qui devait exercer la mesure de protection devait le faire en « bon père de famille ».

Des années sont passées, un constat est apparu. Les mesures de protection ont augmenté en nombre, étaient difficiles et complexes à mettre en place et il n'y avait pas forcément de contrôle. Et le coût des mesures était relativement important pour l'État. Les systèmes de financement étaient multiples et complexes.

La loi du 5 mars 2007 a apporté à côté de la protection aux biens, également une protection à la personne et est venue renforcer les droits fondamentaux des personnes protégées.

Trois principes sont importants quand une mesure de protection est prononcée.

La mesure de protection doit être obligatoirement nécessaire. L'état de santé de la personne doit nécessiter une mesure de protection. A cet effet, il faut qu'il y ait une altération des facultés et qu'elle soit médicalement constatée.

Le deuxième principe est celui de la subsidiarité. Une mesure de protection ne sera prononcée que si des mécanismes qui existent moins contraignants peuvent se mettre en place. Par exemple, vous pouvez donner procuration à une personne et cela peut suffire. Au niveau des régimes matrimoniaux, il y a un dispositif qui permet à un époux ou une épouse, autorisé(e) par le juge de représenter son conjoint pour un acte ou pour plusieurs actes.

Depuis la loi de mars 2007, les organismes tutélaire sont soumis à la loi de 2002-2, venue renforcer le droit des usagers.

A cet effet, un usager d'un établissement médico-social va élaborer un projet individuel avec l'établissement. En ce qui concerne les organismes tutélaire, va être élaboré avec la personne protégée le DIPM (document individuel protection des majeurs).

Enfin, la loi de 2007 réaffirme un principe fondamental. La mesure de protection doit être exercée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux, de la dignité de la personne et par ailleurs il faut veiller à l'intérêt de la personne et favoriser autant que possible l'autonomie de celle-ci.

Depuis 2007, certains rapports ont pointé que cette loi avait été très ambitieuse, mais qu'au niveau de l'application, dans les faits il y avait encore une prise en compte insuffisante de la volonté des personnes protégées. Par exemple, le rapport en 2016 du Défenseur des droits, Monsieur Jacques Toubon, avait relaté le fait que la loi française n'était pas en conformité avec la convention internationale

relative aux droits des personnes handicapées par exemple par rapport aux mesures de tutelles qui sont des mesures de représentation.

D'autres rapports ont été élaborés, dont un rapport interministériel fin 2018 et un rapport demandé par l'Assemblée nationale dernièrement.

La dernière loi est celle du 23 mars 2019 qui vient simplifier la protection des personnes vulnérables.

Des mécanismes plus souples pour protéger une personne ont été renforcés. L'habilitation familiale et le mandat de protection future, j'en parlerai tout à l'heure.

Nous avons affaire actuellement à une véritable déjudiciarisation. Le juge des tutelles intervenait jusqu'ici pour de nombreux actes et devait par exemple donner son autorisation en cas de tutelle. Depuis la loi du 23 mars 2019, des actes peuvent être faits maintenant par le tuteur seul sans l'autorisation du juge des tutelles. La loi renforce beaucoup de droits fondamentaux : le droit de vote, le mariage, le PACS et le divorce.

Enfin, cette loi réaffirme l'autonomie de la personne protégée.

Je vais vous présenter de manière succincte les mesures qui existent pour protéger les personnes majeures.

Concernant les mesures judiciaires, on a l'habilitation familiale. C'est une mesure à part par rapport à la sauvegarde, curatelle et tutelle. Elle est conçue essentiellement pour les familles où règne une bonne entente autour des personnes à protéger.

Elle peut être exercée par un ascendant, un descendant, frères, sœurs, époux, partenaires PACS, conjoint, etc. Le juge va habiliter cette personne qui pourra soit assister soit représenter la personne qui ne peut pas exprimer sa volonté. Par ailleurs, le juge va permettre à la personne habilitée de pouvoir agir soit sur un acte précis soit agir de manière générale.

Cette mesure, essentiellement conçue pour les familles, a la particularité qu'une fois que le juge a désigné la personne habilitée, le juge, de principe, n'intervient plus dans l'exercice de l'habilitation familiale.

Au niveau des mesures de protection "classiques", la sauvegarde de justice est une mesure temporaire de courte durée. Elle sera souvent utilisée en cas d'urgence.

Le juge des tutelles va la prononcer le temps que soit statuée la nécessité d'une mesure de protection dans une mesure de curatelle ou de tutelle. La réalité est que les délais de procédure sont longs au niveau des tribunaux et donc le fait de prononcer une sauvegarde de justice permettra de mettre en place une intervention dans l'urgence.

Par ailleurs, la sauvegarde de justice peut être prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être représentée pour un acte déterminé.

Pendant la sauvegarde de justice, la personne conserve sa pleine capacité juridique. Le juge va lister dans son ordonnance des actes pour lesquels elle devra être représentée. En dehors de ses actes, elle est totalement capable.

La sauvegarde de justice est prononcée pour un an, renouvelable une fois, deux ans maximum.

À côté de cela, il existe la curatelle, une mesure d'assistance qu'on appelle « double signature ». Elle est limitée à cinq ans et renouvelable pour 20 ans maximum.

Le curateur ne peut pas faire à la place de la personne sous curatelle. Concrètement, rien ne peut se faire sans l'accord de celle-ci sauf décision contraire du juge des tutelles.

La personne en curatelle peut faire certains actes seule, les actes de gestion courante, par exemple un contrat de téléphonie, mais pour les actes importants qui auront une répercussion sur son patrimoine, il faudra obligatoirement l'assistance du curateur.

Il y a 2 degrés de protection dans la curatelle. La curatelle simple : la personne continuera à faire fonctionner seule son compte courant. Elle va percevoir ses ressources et régler ses dépenses.

En cas de curatelle renforcée, le curateur perçoit les ressources et assure les dépenses sur un compte ouvert au nom de la personne protégée.

La dernière mesure de protection juridique, c'est la tutelle. C'est la mesure la plus forte et c'est une mesure de représentation. Elle est prononcée pour cinq ans maximum et peut atteindre exceptionnellement 10 ans s'il est médicalement constaté qu'il n'y aura pas d'amélioration selon les données acquises de la science.

Elle peut être renouvelée pour 20 ans maximum.

Dans ce cas, c'est le tuteur qui perçoit les revenus et règle les dépenses. Il va représenter et accomplir les actes de la gestion courante.

Pour les actes importants ayant une répercussion sur le patrimoine, il devra obtenir l'autorisation du juge des tutelles pour intervenir.

À côté de ces mesures judiciaires, un dispositif a été réaffirmé avec la loi de mars 2019 qui permet à une personne de recourir au mandat de protection future.

Cette mesure n'est pas judiciaire. C'est un contrat.

Le mandat va permettre à une personne de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour la représenter le jour où elle ne pourra plus pourvoir à ses intérêts.

Vous allez pouvoir contracter pour vous, mais vous allez pouvoir passer par le mandat aussi quand vous êtes parent d'un enfant souffrant d'une maladie ou en situation de handicap.

C'est un contrat dans lequel vous avez listé tout ce que la personne pourra faire le jour où vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté. La protection pourra se faire sur une protection de biens, mais aussi sur une protection à la personne.

Le mandat de protection future peut revêtir deux formes.

Le mandat à la personne peut être rédigé sous seing privé, il s'agit d'un modèle Cerfa téléchargeable sur le site servicepublic.fr. Il peut aussi être un mandat notarié qui a plus de force. On passe devant notaire pour rédiger le mandat.

Je vous propose maintenant de faire un focus sur le droit des personnes protégées. Je trouvais cela important.

Au niveau du budget et des placements, la personne protégée doit être associée à l'élaboration de son budget en fonction de ses facultés. Elle a le droit de conserver les comptes et placements ouverts avant la mesure. Elle choisit de principe sa banque.

La personne protégée doit pouvoir disposer comme elle l'entend de l'excédent de son compte. Concrètement, quand le curateur ou tuteur a perçu les ressources, réglé toutes les dépenses prévues, le solde disponible doit être remis à la personne en mains propres ou sur un compte courant dont elle a la libre disposition.

Au niveau du logement ou du choix du lieu de vie, il y a une véritable protection du logement et du mobilier de la personne protégée. En pratique, cela se traduit par une autorisation du juge des tutelles qu'il faut obtenir quand, par exemple, il faut résilier le bail ou vendre son logement. Il y a donc une protection du logement actuel. Il faut savoir que c'est la personne qui choisit librement son lieu de vie.

Au niveau du droit de vote dont on a déjà débattu aujourd'hui, depuis la loi de 23 mars 2019, toute personne protégée, même en tutelle, conserve son droit de vote.

Pour les personnes qui avaient bénéficié d'une mesure de tutelle avec un jugement prononcé antérieurement à la date de mars 2019, même s'il avait été précisé que la personne ne pouvait pas voter, la loi s'applique maintenant et la personne peut voter.

Pour voter, la personne doit s'inscrire sur les listes électorales.

La personne sous curatelle ou tutelle peut également donner procuration. Elle peut donner procuration au tuteur familial, par exemple. Mais la personne en tutelle ne pourra pas donner procuration à un professionnel qui exerce la mesure de protection ou à un professionnel qui l'accueille ou encore à un professionnel qui est à son service.

Au niveau du mariage, il s'agit d'un consentement strictement personnel qui a des conséquences patrimoniales sur le devenir de la personne.

Depuis la loi de 23 mars 2019, il n'y a pas d'autorisation du curateur ou du juge des tutelles à obtenir pour la personne qui souhaite se marier. Auparavant, la personne en curatelle devait avoir l'autorisation du curateur et la personne en tutelle devait avoir l'autorisation du juge des tutelles. Mais il y a un droit d'opposition reconnu au curateur ou tuteur qui doit être informé du projet de mariage.

Pour le PACS, il y a la rédaction d'une convention. Lors de la rédaction de la convention, le curateur ou le tuteur devra assister la personne protégée. La personne protégée n'a pas besoin d'obtenir d'autorisation si elle souhaite se pacser, elle doit simplement être assistée lors de la rédaction et de la signature de la convention du PACS.

Comme tout citoyen, la personne protégée peut aussi divorcer. La personne protégée va consentir seule à divorcer. Actuellement, il existe trois motifs possibles permettant à la personne protégée de divorcer : la séparation de deux ans, le divorce pour faute et ce qu'on appelle l'acceptation sur le principe de la rupture du mariage. Concrètement, les deux personnes sont d'accord pour divorcer, mais elles ne sont pas forcément en accord sur les effets et comment on va procéder au divorce.

Par rapport aux personnes sans mesure de protection, il y a un type de divorce qui reste inaccessible à la personne sous mesure de protection : c'est le divorce pour consentement mutuel.

J'aurais voulu envisager avec vous tout ce qui est lié aux relations personnelles. Une personne protégée va entretenir librement les relations personnelles avec qui elle souhaite. Elle peut être hébergée par qui elle souhaite.

Toutefois, si le choix est susceptible de la mettre en danger, on parlait tout à l'heure par rapport aux bénévoles et professionnels qui doivent se limiter dans l'autodétermination, s'il y a mise en danger, le professionnel peut solliciter le juge des tutelles pour statuer ou il peut aussi faire un signalement au procureur de la République s'il y a vraiment danger.

La loi de 2007 proposait une liste d'actes qu'on appelait « strictement personnels ». Ce sont des actes que la personne protégée fera seule, qu'elle soit sous curatelle ou sous tutelle. C'est le cas pour la déclaration de naissance d'un enfant, le fait de reconnaître un enfant, les actes liés à l'autorité parentale, les déclarations de choix ou de changement de nom d'un enfant ou quand la personne va consentir à sa propre adoption ou à celle de son enfant. Elle fait tout cela seule.

Au niveau de la santé, on n'en a pas parlé aujourd'hui, car ce n'était pas le sujet, mais il y a un débat en ce moment autour de la santé des personnes protégées. Comme toute personne, la personne protégée doit être informée par les professionnels médicaux de son état de santé et son consentement doit être automatiquement recherché.

Par contre si la personne bénéficie d'une mesure de tutelle, l'intervention du tuteur sera nécessaire. Je vous parle des interventions dans un cadre classique. En cas d'urgence vitale, le praticien intervient sans autorisation.

Certains actes restent interdits pour la personne protégée : le prélèvement d'organes de son vivant. La personne sous mesure de protection ne peut pas donner un organe de son vivant. Il y a aussi l'interdiction du don de sang. Et cela fait énormément débat.

Je voulais aussi évoquer comment on peut demander une mesure de protection.

Elle va être demandée par une requête qui sera adressée au tribunal d'instance. Qui peut faire cette demande de mesure de protection ? Elle peut être faite par la personne elle-même qui souhaite une protection pour elle, ou par un membre de la famille ou un proche. Cette demande sera alors adressée au juge des tutelles du tribunal d'instance.

Par ailleurs, il peut y avoir des tiers, des professionnels, un service social, un établissement médico-social, un EHPAD, l'assistante sociale du CHU etc qui peuvent faire la demande de mesure de protection. Dans ce cas, la requête (ou le signalement) est adressée au procureur de la République.

À cette requête doit être obligatoirement joint un certificat médical circonstancié (CMC) sans quoi le juge n'étudiera pas la demande.

Ce CMC doit être obligatoirement établi par un médecin agréé. Vous pouvez obtenir la liste des médecins auprès du tribunal d'instance.

Ce certificat médical coûte 160 € hors-taxes. Il n'est pas remboursé par la sécurité sociale ou par les mutuelles. C'est donc à la charge de la personne qui demande la mesure de protection ou à la charge de sa famille.

Si la personne n'a pas les ressources pour payer ce certificat médical circonstancié qui est très coûteux, on peut ne pas adresser la demande au juge des tutelles, mais au procureur de la République en expliquant que la personne n'a pas les moyens de payer et demander une prise en charge par l'État des frais d'expertise. Dans ce cas, le procureur désignera un médecin agréé.

À la fin de la procédure, le juge va prononcer une mesure de protection. Il y a le principe de priorité familiale. De principe, la mesure de protection doit être exercée par la famille. Ce n'est qu'à défaut de famille que sera désigné un mandataire professionnel.

Au niveau des mandataires professionnels, on a des possibilités différentes : des associations, on peut avoir aussi un mandataire privé ou un préposé d'établissement (par exemple les personnes qui se trouvent au sein des EHPAD).

Je vous ai parlé de la protection des biens et de la protection à la personne. Le juge va pouvoir partager l'exercice de la mesure et va pouvoir attribuer, par exemple à la famille, tout ce qui est protection à la personne et pourra confier l'aspect patrimonial (protection du budget, des placements, de l'immobilier etc.) à un professionnel.

Toutefois, si le juge désigne un mandataire professionnel, de principe, la personne doit participer au financement de sa mesure. C'est une tarification établie par décret en fonction des ressources de la personne protégée.

Par rapport à cette multitude d'informations, vous pouvez obtenir des réponses en contactant les greffes des tribunaux d'instance. Je vous ai mis les numéros. Vous pouvez aussi vous adresser au Soutien Info Tutelle que je représente aujourd'hui. Il y a un numéro de téléphone. Et on vous propose des permanences gratuites sur rendez-vous sur Caen, Lisieux, Bayeux et Vire.

On vous a cité aussi deux sites Internet qui sont simples et faciles d'accès, qui expliquent bien : www.service-public.fr et www.tutelle-normandie.fr.

Je suis allé le plus vite possible. Avez-vous des questions ?

À la sortie, je vais mettre à la sortie des flyers par rapport au Soutien Info Tutelle. Actuellement, ils sont en train d'être refaits mais le numéro de téléphone est bon. Je vous mettrai aussi à disposition un petit livret élaboré par le GESTO (groupement d'étude et de service tutélaire de l'Ouest) dont fait partie l'ACSEA-ATC et l'UDAF14 qui rappelle tout ce qui concerne la protection juridique des majeurs et essentiellement tous les droits reconnus à la personne. J'en mettrai à la sortie si vous souhaitez en prendre.

Echanges avec la salle

Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados

Concernant le CMC, je me demande comment la MDPH au travers du plan d'aide ne pourrait pas prendre ça en compte. 160 euros, ce n'est pas rien quand même.

De manière plus générale, on parle de tutelle, de curatelle, de personnes de confiance, de personnes aidantes et je me demande si, au bout du compte, on n'est pas en train d'explorer ce qu'on pourrait appeler le droit à l'accompagnement. C'est-à-dire que toute personne puisse revendiquer le droit à être accompagnée dans tout son parcours de vie, fut-elle en situation de handicap ou ordinaire. Je pense aux demandeurs d'emploi, aux personnes qui ont perdu leur liberté par une décision de justice.

Toute cette notion-là, je pense qu'au bout du compte, ça contribuerait à ce que les uns et les autres soient des citoyens à part entière et non pas des citoyens spécifiques.

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA

Tout l'enjeu de ce que vous dites, vous parlez de tout citoyen à part entière, l'enjeu, c'est une mesure de protection et il faut faire en sorte que la personne protégée soit un citoyen à part entière.

Francis Turpin, AFM Téléthon Calvados

On a un dossier médical personnalisé, on pourrait avoir un dossier d'accompagnement personnalisé en extrapolant. Au bout du compte, si on accepte, on accorde le droit à tout citoyen de s'auto déterminer dans ses parcours, il est nécessaire qu'il y ait un accompagnement. Qu'on ne le réduise pas à une notion de handicap physique ou social.

Comment un intérêt particulier peut déboucher sur l'intérêt général ?

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA

Je suis totalement d'accord avec vous.

Geneviève Dutilleux, présidente d'Autisme Basse-Normandie

En cas de curatelle renforcée, les gendarmes, les procureurs ne sont pas encore au courant. Et les mesures de protection de la personne ne sont pas assurées, même en cas de curatelle renforcée. On vient d'avoir un cas brûlant.

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA

Ce qu'on entend par protection à la personne, c'est par exemple le choix de son lieu de vie, les relations autour de la personne et éventuellement au niveau de la santé.

Au niveau des curatelles, sur le principe, la personne sous curatelle va choisir son lieu de vie, elle va choisir avec qui elle entretient des liens. Après, le curateur se devra d'être vigilant, de respecter la personne. Il y a l'obligation, quand il y a un danger qui menace la personne, que soit alerté le juge des tutelles ou que soit ce soit signalé auprès du procureur.

La personne sous curatelle, niveau santé, il y a le secret médical. Donc il n'y aura pas d'immixtion dans le domaine de la santé par le curateur, sauf si la personne en curatelle souhaite que son curateur soit informé.

En tutelle, c'est différent. La personne en tutelle doit être informée, mais le tuteur aussi. Il doit aussi consentir et coopter par rapport au choix de la personne protégée. On ne peut pas forcément en faire

débat, mais il y a aussi tout ce qui est tutelle, personne de confiance au niveau de la santé, les directives anticipées.

Le législateur retravaille ce qui est santé des personnes en tutelles. Il faut que tout le monde puisse se positionner, y compris le corps médical, entre le tuteur et la personne de confiance.

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre aux permanences du Soutien Info Tutelle. Vous aurez un échange plus approfondi.

Marie-Noëlle Harang

Bonjour. Je suis une citoyenne à part entière. J'ai quelques handicaps, mais qui n'ont rien à voir. Ce week-end, j'ai été confrontée à un problème. J'ai un ami de longue date mis sous curatelle renforcée. Cette personne m'a téléphoné, car il était réellement en danger. Vos bureaux sont fermés. J'ai appelé une première fois le commissariat de police et j'ai pu vous appeler lundi matin. Sinon, qu'est-ce que je pouvais faire ? Il était vraiment démuni.

Elise Laigle, conseillère juridique service ATC ACSEA

Effectivement, les organismes de protection ne sont pas reconnus comme des services d'urgence et des services 24 heures sur 24. Ils sont ouverts du lundi au vendredi.

Vous disiez être une citoyenne et votre ami aussi. En cas de danger, il faut alerter le commissariat et le curateur sera informé dès l'ouverture des services le lundi.

À partir du moment où les forces de police sont appelées, si des pompiers viennent sur place, d'autres professionnels prennent le relais. Le rôle du curateur ou du tuteur, ce n'est pas une assistance d'urgence 24/24.

Tout l'intérêt pour nous professionnels est de développer les partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des personnes pour qu'il y ait du relais.

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

Merci, Mme Laigle. J'espère que vous avez trouvé un grand intérêt à ces informations qui sont assez récentes. Ça nous semblait important de les partager avec vous.

Je vous remercie pour votre participation à cette matinée qui a été très riche. Nos intervenants vous ont fait réagir et ont suscité des réactions de toute part.

Les personnes inscrites pour le repas, je les invite à rejoindre la petite pièce qui a été aménagée.

Je vous convie aux ateliers de l'après-midi. Il y a un récapitulatif des ateliers auxquels vous êtes inscrits. La première visite citoyenne, la visite de la salle de conseil municipal est à 14 heures et elle est réservée en priorité aux personnes à mobilité réduite. On a mis en place un système de navettes pour aller jusqu'à l'ascenseur qui dessert la salle du conseil municipal. Le départ se fera à 13h30 pour cette première visite.

Bonne journée.

Table ronde

L'engagement citoyen des personnes en situation de handicap

Modératrice : Christelle Moulié, Association ORS-CREAI Normandie

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Bonsoir à tous. Merci d'être resté avec nous. On va démarrer cette table ronde qui est consacrée à l'engagement citoyen, avec plusieurs témoignages. Mon rôle ce soir, c'est de faire le maître du temps. On va d'abord écouter les témoignages d'Anthony Rives et de Thibault Lallier qui sont des personnes accompagnées par le foyer Léone Richet, avec deux expériences d'engagement : le premier sur un engagement sur le restaurant associatif La Loco et l'autre engagement sur leur participation à une émission hebdomadaire sur la radio locale Zone d'ondes.

Thibault Lallier, Foyer Léone Richet

Bonjour. Je suis un peu stressé. C'est la première fois que je me présente devant une assemblée. Je n'ai pas trop l'habitude. Je me présente, je m'appelle Thibault Lallier, je suis pensionnaire au Foyer Léone Richet. C'est un foyer d'accueil médicalisé.

J'y suis depuis huit ans. Je voudrais vous parler d'une activité que je pratique au sein de ce foyer. C'est la radio Zone d'ondes. J'ai choisi cette activité parce que c'est pour moi un moyen de m'engager dans la vie citoyenne.

Nous y abordons différents sujets : le sujet de la différence, le thème de l'Union européenne ou encore le sport et ses dérives.

Cette émission de radio se déroule tous les mercredis matin de 10 heures à midi. Je fais ça depuis que je suis arrivé au foyer. Je trouve que c'est une ouverture au monde, sur le monde actuel, sur différents sujets, différentes thématiques.

Anthony Rives, Foyer Léone Richet

Bonjour. Je suis Anthony. Je suis aussi pensionnaire au foyer Léone Richet. La Loco, c'est une cafeteria, un restaurant associatif qui accueille des gens, des pensionnaires comme moi et Thibault et des clients extérieurs.

C'est un restaurant associatif qui n'est pas cher. Le menu, c'est entrée, plat du jour et dessert pour six euros, sept euros avec un café. Je travaille là-bas parce que ça m'aide à me lancer dans d'autres projets. J'aime bien y travailler parce que c'est agréable. Il y a différents postes. Il y a la cuisine, le service en salle. On va voir les clients, ce qu'ils veulent manger. Il y a aussi le bar. On peut faire le café, on fait la vaisselle, on nettoie.

Ce qu'il y a de bien à La Loco, ce qu'il y a un bon contact. Comme c'est ouvert à tout le monde, il y a une bonne ambiance. C'est agréable. Cela fait huit ou neuf ans que je suis au foyer et que je travaille à La Loco. Je prends plaisir à travailler au sein de la cafétéria. Toutes les fins de mois, on touche une indemnité. On calcule le nombre d'heures travaillées durant les quatre semaines. L'indemnité, c'est 2,50 euros. On multiplie l'heure de travail par 2,50 euros. À la fin du mois, on reçoit notre paye. On fait ce qu'on veut avec cet argent.

Il y a un éducateur du foyer et un pensionnaire qui travaillent en cuisine. Ils préparent les plats, les desserts, le plat du jour, l'entrée. Le pensionnaire n'est pas tout seul. Il est aidé par un éducateur. Même chose pour le service en salle. Il y a un pensionnaire qui prend les commandes des clients et il est aidé par un éducateur. Ça favorise le contact. Le pensionnaire n'est pas tout seul. On se débrouille comme on peut, mais nous sommes aussi aidés par les éducateurs qui sont là pour voir si l'on a bien enlevé toutes les assiettes qui ont déjà été utilisées, par exemple.

Je prends plaisir à travailler à La Loco. C'est 121 rue d'Auge, près de la gare. Si vous passez un jour,

vous verrez le logo. Et ce n'est pas cher.

Je voulais ajouter aussi qu'en dehors de La Loco, je fais une activité au foyer. Je fais du théâtre tous les lundis après-midi. J'aime bien le théâtre parce que ça me permet de m'exprimer. Je prends goût à faire cet atelier. Je me sens bien.

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Merci à tous les deux. Il y avait une histoire d'adhésion à une association, il me semble. C'est une adhésion assez modique. Je suppose que c'est sur réservation. Avec la pub que vous venez de faire, il vaut mieux réserver à l'avance.

Merci. Je vais maintenant laisser la parole à Yannick Gerny, qui va nous parler de l'association Handuo Tandem et qui va donner son témoignage sur le service d'accompagnement urbain mis en place par le réseau de transport en commun Caen-la-Mer.

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

Notre association existe depuis 2013. Elle a commencé en proposant tout ce qui se rapproche du sport et du loisir sans faire de compétition particulièrement. On fait du tandem, des randonnées à pied, du kayak. Les personnes qui sont adhérentes dans notre association sont pour la plupart des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, visuel, sensoriel, moteur ou autre. Toutes ces personnes sont accueillies au sein de notre association. Si elles n'ont pas trouvé un sport ou un loisir, on cherche ensemble ce qu'elles peuvent faire. Lorsque nous sommes en situation de handicap, on ne peut pas toujours faire par soi-même ce que l'on souhaite exercer comme activités sportives ou de loisirs. Nous avons aujourd'hui une trentaine de bénévoles qui se proposent de piloter les tandems et d'accompagner en randonnée, ainsi que de pagayer ensemble sur des kayaks. On peut également imaginer du roller en accompagnement. Tout est à peu près possible.

Il y a à peu près deux ans, le tram s'est arrêté sur la ville de Caen pour en faire un tout neuf. Cette période de travaux a été difficile pour toutes les personnes valides et nous autres, les personnes en situation de handicap.

L'agglomération de Caen a cherché une solution qui permettait de pouvoir passer ces deux années de travaux un peu plus facilement pour pouvoir continuer de se déplacer sur Caen et son agglomération. Nous avons répondu favorablement à cette demande. Si on est capable de le faire côté loisirs, peut-être que nous serions capables de le faire aussi côté urbain. Nous avons relevé le challenge. Aujourd'hui, on a une équipe de cinq accompagnateurs. Ce sont des personnes salariées de l'association. Cinq accompagnateurs sur le terrain, une personne qui est chargée du développement de l'association et une personne qui reçoit les rendez-vous. On met en place des créneaux de déplacement. On va chercher une personne à un point A qui peut être son domicile et on l'accompagne jusqu'à un point B qui peut être un rendez-vous médical ou commercial.

Ce service s'adresse à toute personne en situation de handicap ou fragile. Il n'est pas nécessaire d'avoir un titre de reconnaissance de la situation de handicap. Il existe depuis fin 2017. Mais il a réellement démarré depuis début 2018. Aujourd'hui, fin 2019, 300 personnes sont inscrites au service. On les accompagne tous les jours. Ce service est gratuit. Il est subventionné par le réseau de transport urbain Keolis, le Département grâce à la conférence des financeurs nous permet de contribuer au salaire de nos salariés. 300 personnes que l'on accompagne au quotidien à travers le réseau urbain, à pied, si la personne est capable de le faire. On appelle le service 48 heures à l'avance.

On peut se servir de ce service comme on le souhaite, l'objectif est de retrouver de l'autonomie lorsque c'est possible. On peut imaginer des personnes déficientes visuelles, des personnes angoissées, des personnes désorientées. On peut les accompagner une fois, deux fois, 10 fois. On a accompagné des personnes en situation de handicap psychique ou mental qui avaient besoin de répéter leur trajet une vingtaine ou une trentaine de fois pour être en pleine autonomie aujourd'hui. Il y a aussi des situations de handicap plus lourdes, l'âge aussi qui ne permet pas forcément de se déplacer, la peur du transport... On vient en aide dans toutes ces situations.

Je peux répondre à vos questions, si vous en avez. J'espère avoir été clair.

Pour revenir à ce que disaient nos deux amis tout à l'heure, ce que l'on a voulu créer, c'est du contact et du partage. Pour vous donner quelques anecdotes, nous avons rencontré des personnes qui n'étaient pas sorties de chez elles depuis une, voire deux années. C'était incroyable. Aujourd'hui, ces personnes peuvent aller chercher leur baguette de pain ou aller chez le coiffeur, par exemple. C'est un retour à l'autonomie et à une vie sociale afin de rompre la solitude.

Ce service reste à développer. Sur Caen, il prend tout doucement sa place. Je compte sur vous tous pour en discuter autour de soi. Nous sommes tous confrontés à ce genre de situation. Nous connaissons tous une personne vieillissante, une personne à mobilité réduite ou un voisin qui est dans une situation difficile.

On accompagne les personnes là où elles veulent aller. Je peux répondre à vos questions.

Pascal Esnault, APF France Handicap Calvados

Quand allez-vous étendre ce service au reste du département en dehors du périmètre de Caen la Mer? Le problème, c'est ça.

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

Nous sommes sollicités de plus en plus pour intervenir au-delà de l'agglomération caennaise. C'est quelque chose que l'on souhaite faire le plus rapidement possible. On parlait d'accompagnement à pied ou en bus. Quand on s'éloigne, c'est un peu plus compliqué. Il y a une situation que l'on propose aujourd'hui. De nombreuses personnes qui sont à l'extérieur de l'agglomération, qui sont en situation de handicap ou âgées, ont encore leur propre véhicule. Dans ce cas-là, on peut, avec nos accompagnateurs, accompagner ces personnes et conduire leur propre véhicule. Notre association n'a pas de véhicule. Nous sommes un service complémentaire à celui de Twisto Access.

On arrive aujourd'hui à rendre un bus accessible, une voirie accessible. Nous sommes le fil conducteur qui se trouve juste après. Pour répondre plus précisément à votre question, oui, il faut que l'on puisse se développer et on va se développer avec les moyens que l'on va trouver pour aller au-delà de la zone caennaise, peut être avec les Bus Verts. Et pourquoi ne pas avoir des antennes sur des villes un peu plus excentrées.

Anonyme

J'aurais voulu connaître le nom de l'association.

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

Elle se nomme Handuo Tandem. Handuo, c'est la contraction de handicapé et de duo et Tandem, parce qu'on est parti du cyclisme et parce que nous sommes à Caen. Quand on tapait "Handuo" sur le moteur de recherche Google, nous n'étions pas en premier. Alors qu'avec Handuo Tandem, c'est le cas. C'est aussi simple que ça.

Le service d'accompagnement urbain est un service que l'on veut professionnaliser. Nous avons été le présenter à Orléans, Brest et à Saint-Malo. On souhaite le présenter encore dans d'autres villes qui voudront bien nous accueillir. C'est une idée que Jean-Marc Brien avec l'association Handi Cap Citoyen a pu avoir il y a quelques années. Mais ça remonte à 18 ans précisément. Nous avons voulu la remettre en place. Aujourd'hui, avec l'écoute des différents partenaires évoqués, c'est bien qu'une ville comme Caen puisse se doter de ce genre de service et puisse le développer.

Anonyme

Vous avez des coordonnées ou une adresse Internet ?

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

Oui, bien sûr. Vous avez l'adresse mail : handuo.caen@gmail.com et le téléphone, c'est le 02 50 28 66 40. Nous sommes situés à la Maison du vélo, 54 quai Amiral Hamelin, près des Rives de l'Orne. Les bureaux sont ouverts de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Le service fonctionne du lundi au samedi de 8h à 20h. Pas encore le dimanche, j'espère qu'on va pouvoir aussi le développer ce jour-là. Il y a 300 personnes qui sont inscrites au service. On demande à être prévenu au moins 48 heures à l'avance.

N'hésitez surtout pas à appeler. Si on peut caler l'accompagnement, on le fera. Cela peut concerner des personnes en fauteuil roulant ou avec un déambulateur. Le réseau de bus est aujourd'hui à 70% accessible. Ça nous laisse une bonne partie où l'on peut profiter de ce réseau.

Sébastien Marie, association Handicap Mieux Vivre Accueil

Il y a cinq accompagnateurs salariés pour 300 personnes accompagnées. Le service est relativement nouveau. Vous vous développez avec les moyens que vous avez, surtout financiers. Est-ce que c'est actuellement tenable ? Ou alors vous renforcez avec des bénévoles pour arriver à combler toutes les demandes ? Comment vous y arrivez ? Ça me paraît énorme.

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

Vous avez raison. Aujourd'hui, on n'arrive pas à répondre autant qu'on le souhaiterait. Cinq personnes sur le terrain, c'est trop juste. Les personnes chargées de la planification vont de temps à autre faire du "dépannage" pour répondre aux demandes. Nous sommes aussi obligés effectivement d'organiser un peu le service. Il y a des gens qui se sont habitués au service et qui vont être demandeurs très régulièrement, 2 à 3 fois par semaine. On va leur demander aujourd'hui de réduire à 1 ou 2 accompagnements. On va demander d'éviter si possible les créneaux 9h, 12h, 14h et 17h et de privilégier les heures creuses pour des rendez-vous non essentiels.

Je prends l'exemple du rendez-vous chez le coiffeur, mais on pourrait l'assimiler à d'autres rendez-vous. Cinq accompagnateurs pour 300 personnes, ce n'est pas suffisant puisque le nombre de personnes s'accroît de jour en jour.

Pour être plus clair, il nous faudrait huit accompagnateurs pour pouvoir répondre à ces demandes plus facilement.

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Merci. Je vous propose de poursuivre avec le témoignage de Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie. Il va nous parler de son engagement contre le harcèlement scolaire grâce à des interventions menées dans les établissements scolaires.

Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie

Bonjour à tous. Je suis ambassadeur du sport et du handicap. Pour revenir un peu sur mon histoire, je suis handicapé depuis l'âge de huit ans, suite à un accident de la route. Cela fait 27 ans maintenant. Je m'en suis sorti grâce à un soutien familial, amical et sportif extraordinaire. Notamment sportif car j'ai commencé le rugby à l'âge de 4 ans et demi. Cet état d'esprit de cohésion sportive, amicale, de dépassement de soi m'a permis de revenir dans un milieu scolaire traditionnel. Pourquoi le harcèlement scolaire ? Parce que j'ai beaucoup subi de harcèlement scolaire au collège. Il y a 25 ans, il n'y avait pas tout ce qu'il y a actuellement. Cela me tenait à cœur de faire de la prévention auprès des jeunes sur ce thème.

Pour la petite anecdote, le premier établissement dans lequel je suis intervenu pour le harcèlement scolaire, c'est dans l'établissement dans lequel j'ai grandi dans l'Orne. Je suis intervenu auprès des jeunes en 4ème et en 3ème pour leur expliquer les situations de harcèlement, mais pas seulement. J'en

ai profité pour parler du handicap, comment on vit avec un handicap, nos défis de tous les jours de vivre avec un handicap. J'ai rebondi aussi sur l'importance du sport. J'ai réussi à avoir quelques titres nationaux en handisport. Pour moi, c'est très important de toucher ces jeunes, mais aussi les moins jeunes. Les jeunes de maintenant, c'est très important de les toucher, d'échanger avec eux. Je leur ai parlé des situations que j'ai pu vivre à cette période-là.

Après, je m'investis à droite et à gauche sur le handicap. Je fais plein de choses. Pour moi, c'est un vrai engagement. J'ai envie d'échanger avec les jeunes et les adultes aussi sur tout cela, mais aussi sur le handicap, le sport...

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Avez-vous des questions ?

Yannick Gerny, président de Handuo Tandem Caen

J'en ai une. J'ai la chance de connaître Yoann depuis pas mal de temps. Nous avons fait des sensibilisations ensemble. J'aimerais que tu nous donnes ton ressenti lorsque tu te trouves dans une classe de primaire et quand tu leur expliques ce que c'est que le torball, le basket en fauteuil ou ce genre de choses ?

Yohann Birée, ambassadeur du sport et du handicap en Normandie

Beaucoup de personnes ne savent pas que l'on peut faire du sport en étant handicapé. Tous les sports pratiqués par les valides peuvent être adaptés au handicap. Parfois, nous avons plus de mérite que les valides, quand on voit certains handiathlètes. Je suis intervenu dans des établissements très durs, dans des villes où c'était très compliqué au niveau de l'éducation, d'un point de vue social également. Mais dès que j'ai commencé à dire à ces enfants que j'avais eu trois titres de champion de France, j'ai réussi à attirer leur attention. J'ai pu discuter avec eux et finalement, on voit tout de suite que c'est une façade qu'ils ont. J'ai pu leur expliquer qu'on pouvait être en fauteuil et qu'on pouvait faire tout ce que l'on voulait, du basket, du vélo, du tennis... Il y en a plein qui ne connaissent pas. Si mes interventions permettent de faire découvrir à ces jeunes tout ce qu'on peut faire pour se dépasser avec un handicap, je trouve cela utile. Je prends souvent l'exemple de Yannick. Je leur explique que, malgré sa cécité, il fait plus de vélo qu'ils pourront en faire dans toute leur vie. C'est un vrai sportif et il se lance de gros défis en vélo en tandem et en canoë. Toutes ces interventions, j'espère que ça sert à sensibiliser les jeunes mais aussi à travers eux leurs frères et sœurs, leurs parents, leurs amis et leurs familles. J'espère que l'on va pouvoir ainsi continuer à développer le monde du handisport et du handicap.

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

D'autres questions ? Non, je vais alors laisser la parole à Monsieur Philippe Stephanazzi, le président de l'association Handicap Mieux vivre Accueil qui va témoigner des formations et sensibilisations qui sont menées auprès des agents des collectivités.

Philippe Stephanazzi, président de l'association Handicap Mieux vivre Accueil (HMVA)

D'abord, félicitations à mes collègues qui ont précédé mon intervention. Je suis moi-même en situation de handicap et j'ai fait beaucoup de sport, notamment du basket. J'espère que des gens comme vous vont remonter une équipe compétitive de basket handisport car cela manque à Caen. C'était un aparté. Je vais vous parler des formations que nous donnons à HMVA auprès des élus et des collectivités territoriales de notre département.

Après plusieurs années d'expertise et même s'il y a des progrès qu'on ne peut nier, force est de constater qu'il y a encore beaucoup à faire et que nous sommes en retard dans notre pays sur la thématique du handicap, en comparaison avec les pays anglo-saxons voire même les pays européens

comme l'Espagne et l'Italie, par exemple. Il y a sûrement des raisons à cela. Compte tenu de cet état de fait et de mon expérience personnelle, HMVA que je préside depuis plus de 18 ans a décidé depuis plusieurs années de sensibiliser les élus et les personnels des collectivités publiques et territoriales de notre territoire. Dans notre formation, nous expliquons ce qu'est la loi de 2005, pourquoi elle a été votée. Nous expliquons aussi que l'accessibilité reste très complexe au regard de notre culture. Nous insistons sur l'expertise et le confort d'usage et sur l'importance de l'accessibilité universelle.

Cette formation interactive permet aux participants de mieux comprendre les enjeux de la loi de 2005 qui s'appelle la participation citoyenne des personnes handicapées, ses tenants et ses aboutissants, d'autant que notre formation est agrémentée de mises en situation. Les participants comprennent aussi que l'accessibilité de la voirie et du cadre bâti est primordiale pour les personnes fragiles, quel que soit le type de handicap. Le résultat est assez significatif car les personnes qui ont participé à notre formation découvrent des choses qu'elles ne connaissaient pas, se rendent compte de la difficulté de vivre au quotidien une vie sociale et citoyenne lorsque l'on est en situation de handicap. Cette formation permet de changer un peu le regard et de montrer que les personnes en situation de handicap sont avant tout des citoyens à part entière et non pas des citoyens à part. J'en profite pour dire que, dans ce département, nous sommes un des premiers départements à avoir créé un groupe inter associatif qui nous réunissons régulièrement pour préparer les Comex, les CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), tout ce que l'on peut préparer sur le handicap quand on siège dans les commissions y afférant.

Je suis là pour répondre à vos questions si vous le souhaitez. Avec HMVA, nous avons fait notre cheval de bataille de sensibiliser les gens. À 62 ans, je n'ai pas fini de le faire. Il faudra le faire même quand je ne serai plus là.

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Merci beaucoup. Des questions ?

Sébastien Marie, association Handicap Mieux Vivre Accueil

Ce n'est pas une question, c'est plus un complément par rapport à l'exposé sur les formations. Je suis aussi à Handicap mieux vivre accueil. Je participe maintenant à ces formations. Les exercices de mise en situation, ça impacte beaucoup, ça parle, ça percute. Je vais vous donner une petite anecdote à titre d'exemple.

Au début du mois, nous avons fait une journée de formation auprès du personnel technicien de la voirie de Caen-la-Mer. Ce sont ceux qui supervisent les chantiers, ceux qui décident quels revêtements de sol vont être utilisés sur la voirie, les trottoirs. L'après-midi, nous avons fait un tour dans le quartier de l'association. J'avais des personnes qui avaient les yeux bandés et qui circulaient à côté de moi avec une canne. Un moment donné, quelques-uns ont dit que le revêtement n'était pas pratique du tout et que ça accrochait à la canne, que ce n'était pas praticable pour une personne en fauteuil roulant. Je crois que c'était du béton désactivé. Dans le débriefing, ils nous ont dit qu'ils avaient choisi ce revêtement parce que ça faisait joli et esthétique mais ils n'avaient pas du tout pensé que ça pouvait être un frein à l'accessibilité. Après cet exercice de mise en situation qui a servi de révélateur, ils ont dit qu'ils n'allaient plus utiliser ce genre de revêtement. C'est avec des choses comme ça que l'on peut arriver à changer le regard sur le handicap et à former les gens, les sensibiliser pour qu'ils se rendent compte de ce qu'il faut faire ou non. C'est toujours mieux de consulter les personnes handicapées qui peuvent former plutôt que de mettre des choses en place et de réaliser une fois finies qu'il faut tout refaire parce que ce n'est pas accessible. Faire et refaire, nous sommes les spécialistes de ça en France et ça coûte forcément plus cher.

Aline Dufлот, association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA)

Je suis avec Philippe Stephanazzi depuis 7 ou 8 ans, en charge plus particulièrement de l'accessibilité. Quand je suis arrivée dans l'association HMVA, le premier stage qui a été proposé, c'était pour des élus

des communes environnantes. J'ai fait le stage avec eux car je ne connaissais pas vraiment la situation du handicap. Quand nous avons fait le fauteuil, le bandeau et le casque, je peux vous assurer que nous avons tout compris. Nous avons fait le stage place de l'Europe à Hérouville Saint-Clair. Il y a de jolis petits pavés avec des beaux dessins sur les pavés, mais ce n'est pas accessible. Après une journée en fauteuil, les participants étaient "morts" le soir et avaient très mal aux bras. Quand il faut vivre avec ça, il faut avoir de la force dans les bras. Quand il faut basculer son fauteuil et tirer la porte, je peux vous dire que c'est très compliqué. Ce type de formation est essentiel quand on veut se rendre compte des difficultés vécues et quand on veut faire en sorte que tout le monde puisse accéder à tout.

Joseph Guérin, APF France Handicap Calvados

Bonsoir, je n'ai pas l'habitude de parler de moi-même. Mais je vais le faire quand même parce que je suis quand même fier de moi. En 2010, j'ai fait mon premier voyage humanitaire au Sénégal. Nous sommes allés avec l'association déposer 60 tonnes de matériel que l'on jette à la poubelle en France. J'y suis retourné en 2014 sur le même principe. Peu importe le handicap que l'on a, on peut le faire, à condition que l'on ait la volonté et d'être bien encadré. Ce n'est pas parce qu'on est en fauteuil que l'on ne doit pas faire ce que l'on veut. Merci.

Philippe Stephanazzi, président de l'association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA)

Je voudrais dire un mot. Dans ces formations, on n'oublie pas le handicap intellectuel, mental et psychique. C'est le parent pauvre sur le handicap à tous les niveaux. Au-delà des aides que l'on peut apporter, je vois bien dans les formations et dans l'accessibilité du cadre bâti qu'il manque beaucoup de signalétique. Pour ces personnes-là, la signalétique, ça ne coûte pas cher et ça rend un grand service. C'est très facile à faire. Il n'y a pas forcément besoin de prendre une entreprise, il faut respecter les dimensions des lettres et ça peut se faire sur ordinateur. Il n'y a aucune excuse pour que l'on n'avance pas sur ces questions-là. Lorsque j'étais à Paris cette semaine, j'ai vu des personnes psychiques et intellectuelles qui étaient perdues rue Damrémont. Elles ne pouvaient plus retrouver leur hôtel car il manquait juste deux affiches. J'ai pu les faire très facilement pour qu'elles puissent se repérer. C'est un exemple que j'ai vécu tout récemment. On peut avancer encore plus vite si l'on a un peu de bon sens.

Christelle Moulié, association ORS-CREAI Normandie

Et cela sert à tout le monde. Est-ce qu'il y a d'autres témoignages ou d'autres questions pour nos intervenants ? Non. Je voulais juste excuser Emmanuelle Gousset, la présidente de l'association Cécitix qui n'a malheureusement pas pu se joindre à nous car elle est souffrante. Elle devait témoigner sur les initiatives qui sont mises en place par son association sur l'atlas tactile de la ville de Caen et aussi sur un four à thermogonflage qui permet de réaliser des documents en relief. Je vous remercie pour cette journée. Merci à tous les intervenants.

Isabelle Houley, directrice du CCAS de Caen

Merci d'avoir patienté jusqu'à la fin de cette journée. Merci aux intervenants. Je vais appeler Émilie Freymuth, conseillère municipale qui va dire les quelques mots de la fin.

Émilie Freymuth, conseillère municipale de Caen

Merci d'être venus aujourd'hui à ces États généraux du handicap. C'était sur le thème de la citoyenneté. C'est une thématique à enjeux multiples qui est souvent rattachée à l'exercice du droit de vote. Mais c'est aussi être citoyen à part entière tout au long de son parcours de vie, que ce soit à l'école, dans le milieu professionnel. Nous avons parlé des relations personnelles aussi, de la parentalité, peut-être pas assez. Je trouve que l'intervention ce matin de Soutien Info Tutelle était vraiment intéressante. Les États généraux, nous voulons que ce soit une journée de rencontres, de partage d'expériences,

mais aussi de débat. J'espère que nous vous avons donné satisfaction sur ce plan-là. Vous avez pu voir sur ce format un certain nombre d'ateliers qui ont été mis en place pour essayer de couvrir toutes les situations de personnes qui vivent avec un handicap. Je tiens à souligner toute la participation de l'équipe de la mission ville handicap, Isabelle Houley, Sarah D'Ovidio et Karine Saliot. On peut les applaudir. Elles ont fait un travail formidable, notamment pour l'organisation des ateliers de cet après-midi. Merci aussi à tous les intervenants de leur participation. N'hésitez pas à nous remonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Monsieur le maire l'a rappelé ce matin. Ou alors, des solutions concrètes qui pourraient être mises en place pour faire face à des difficultés que vous rencontrez.

Bonne fin de soirée.

ANNEXE

Synthèse des questionnaires de satisfaction 2019 (23 réponses)

PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L'ACTION

Etes-vous satisfait du déroulement des Etats généraux du handicap 2019 ?

La thématique abordée	Oui	91%
	Non	4,5%
	Non renseigné	4,5%
L'accueil	Oui	100%
	Non	0%
	Non renseigné	0%
L'horaire proposé	Oui	91%
	Non	4,5%
	Non renseigné	4,5%
L'accessibilité	Oui	83%
	Non	8,5%
	Non renseigné	8,5%
La durée	Oui	83%
	Non	17%
	Non renseigné	0%
Les débats/échanges	Oui	95,5%
	Non	4,5%
	Non renseigné	0%
Etes-vous satisfait de l'organisation ?	Oui	95,5%
	Non	0%
	non renseigné	4,5%

Renseignements signalétiques

Etes-vous ?	Une femme	76%
	Un homme	24%
Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?	18 – 40 ans	24%
	41 – 60 ans	47,5%
	+ de 60 ans	28,5%
	Non précisé	0%
Etes-vous ?	Un membre d'association	43%
	Un professionnel	38%
	Autres	19%